

GUIDE

2016/2017

Statut National Etudiant Entrepreneur Lille Nord de France



Table des matières

Mot d'introduction	3
Qu'est-ce que PEPITE ?.....	4
Création et écosystème	5
Le PEPITE-Lille Nord de France	5
Qu'est-ce que le Statut National Etudiant Entrepreneur ?	7
A qui s'adresse-t-il?	8
Quel est son objectif ?.....	9
Que permet-il ?.....	9
Comment l'obtenir ?.....	10
La mise en œuvre du Statut National Etudiant Entrepreneur au sein du PEPITE-LNF .11	
Le Tutorat	12
Le Coworking	14
Le Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2E).....	15
La césure.....	18
La substitution de stage.....	19
Le Prix PEPITE	21
Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).....	22
Des « outils » à disposition	23
Circulaire SNEE	24
Flyer SNEE.....	29
Comité d'engagement	30
Dossier de candidature.....	32
Charte d'engagement.....	37
Fiche triptyque Mission Tuteurs.....	39
Coordonnées des services entrepreneuriat des universités	40
Coordonnées des référents « entrepreneuriat étudiant » des établissements.....	41
Coordonnées des référents « entrepreneuriat étudiant » des réseaux socio-économiques partenaires....	42
Fiche de suivi des Etudiants Entrepreneurs	43
Maquette pédagogique du D2E (Habilitation 2014-2016)	50
Processus Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2E)	55
Coordonnées des Responsables Pédagogiques du D2E	59
Actions et formations accessibles aux bénéficiaires du SNEE et valorisables dans le cadre du D2E	60
Critères d'évaluation du D2E	62
Circulaire Pôle Emploi.....	64
D2E : Habilitation bourse.....	65
Contrat pédagogique.....	66
PEPITE Starter hauts-de-France.....	72

Mot d'introduction

L'introduction du Statut National Étudiant Entrepreneur (SNEE) s'inscrit dans un vaste dispositif national de soutien à l'activité entrepreneuriale pour l'ensemble de la population et, notamment les moins de 28 ans. Il participe de la construction d'un environnement qui facilite la prise d'initiative des personnes ayant une vocation entrepreneuriale.

Ce statut a été officialisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en septembre 2014. Il s'adresse à tout porteur de projet qui a 18 ans et le bac et, principalement, aux jeunes porteurs d'un projet de création d'entreprise au sein d'un PEPITE (Pôle étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat), qu'ils soient jeunes diplômés ou étudiants en cours de formation.

Ce statut permet aux jeunes entrepreneurs d'être encadrés pour mener à bien leur projet, via :

- *le tutorat et l'accompagnement individualisé par un tuteur professionnel et un tuteur académique. Cela aide le porteur à dépasser le sentiment de solitude et le manque de repères souvent ressentis par les jeunes créateurs*
- *l'accès à des activités et/ou des lieux de « coworking » qui constituent un réel espace de rencontres, de formation, de co-construction de réseaux*
- *l'accès facilité à des sources de financement*
- *le bénéfice de la Sécurité Sociale étudiante pour ceux qui n'avaient plus (ou pas encore) accès à cette protection*
- *la possibilité de valoriser les compétences entrepreneuriales acquises via un Diplôme d'Étudiant Entrepreneur*

Ce dispositif national constitue un nouvel étage de la fusée entrepreneuriat. Sur un territoire Nord Pas de Calais riche d'une histoire entrepreneuriale et fort des politiques publiques conduites depuis de nombreuses années pour le soutien à la création d'entreprise, il s'articule naturellement avec les dispositifs existants qu'ils soient académiques (Formations, Hubhouse, Incubateurs, ..) ou institutionnels (réseaux d'accompagnement, opérateurs du financement).

Après deux années d'existence de ce statut, il nous paraît pertinent de formaliser, à travers un guide, les principes de ce dispositif et d'apporter des outils dans sa mise en œuvre, ceci afin de développer la dynamique autour de l'entrepreneuriat étudiant dans les établissements en lien avec les réseaux socio-économiques.

Ce guide est destiné à toutes les personnes qui souhaitent s'impliquer dans l'entrepreneuriat étudiant dont, notamment les tuteurs qui accompagnent l'Étudiant Entrepreneur dans le développement de son projet entrepreneurial et dans la réussite de ses études.

Ce guide est également d'intérêt pour toute personne, enseignant, enseignant-chercheur, personnel attentive aux évolutions de la vie étudiante et à l'insertion professionnelle.

Dominique DROMA,

Directeur du PEPITE - Lille Nord de France

Qu'est-ce que PEPITE ?

Création et écosystème

29 Pôles Etudiants pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) sont nés en 2014 d'un appel à projet lancé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (M.E.S.R.), le Ministère du Redressement Productif (M.R.P.) et la Caisse des dépôts (C.D.C.) ayant pour objectif de généraliser la diffusion de la culture entrepreneuriale et d'innovation auprès des jeunes dans l'enseignement supérieur et de favoriser le passage à l'acte entrepreneurial des étudiants et jeunes diplômés désireux d'entreprendre.

Ouverts sur leurs écosystèmes socio-économiques, ancrés sur le territoire, les PEPITE associent établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles de commerce, écoles d'ingénieurs...), acteurs économiques et réseaux associatifs.

Sur le plan national, les PEPITE travaillent en réseau et en lien avec leur structure de coordination (PEPITE FRANCE) et le MESR afin d'enrichir et d'harmoniser les pratiques.

PEPITE France oriente ses missions autour de trois axes :

- Développer des outils numériques de sensibilisation à l'entrepreneuriat avec les partenaires AJE, BANQUE POPULAIRE, CASDEN et MINIMENTO
- Mettre en place des certificats de compétences en entrepreneuriat et en innovation en partenariat avec ANDRH et SKILVIOO afin de valoriser aussi le marché du travail : intrapreneuriat, business developper...
- Renforcer le Statut National Etudiant Entrepreneur avec le programme PEPITE STARTER :
 - Mise en place des centres de coworking dans la PEPITE avec un programme d'accélération des projets, en partenariat avec SCHOOLAB
 - Mise en réseau national des Etudiants Entrepreneurs via une plateforme collaborative ENTR'UP et d'autres plateformes partenaires de mise en réseau comme STARTSQUARE
 - Renforcement des financements de projets d'Etudiants Entrepreneurs : prêts d'honneurs spécifiques avec INITIATIVE France, financement participatif avec KissKissbankbank, Hello Merci, mise en lien avec France Business Angels, Business Angels Grandes Ecoles et IN EXTENSO
 - Orientation vers les incubateurs publics et privés, en France ou à l'étranger pour favoriser des échanges d'Etudiants Entrepreneurs
- PEPITE France a aussi vocation à mettre en lien les PEPITE et les grandes entreprises (RSE, Innovation, Incubation).

Le PEPITE-Lille Nord de France

Le PEPITE-LNF est porté par la Communauté d'Universités et Etablissements Lille Nord de France (ComUE-LNF) et associe les 30 universités et établissements d'enseignement supérieur du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que des collectivités territoriales et des réseaux d'accompagnement.

En Nord Pas de Calais, la mobilisation en faveur de l'entrepreneuriat et, tout particulièrement de l'entrepreneuriat étudiant, bénéficie depuis de nombreuses années d'un écosystème très favorable pour bâtir de nouvelles richesses humaines, sociales, sociétales et économiques par la pratique de l'initiative en s'appuyant sur les dynamismes du territoire.

A titre d'exemple de la mobilisation régionale, en partenariat étroit avec le Conseil régional et la ComUE, les établissements d'enseignement supérieur ont initié le dispositif Hubhouse qui a pour vocation d'aider les étudiants à faire émerger, à formaliser et à mûrir leurs projets de création d'entreprise ou d'association, quel que soit le domaine.

Dans ce contexte, le PEPITE-LNF propose une ligne d'actions à la croisée des politiques nationale et régionale, de l'Enseignement Supérieur et du monde socio-économique avec un double enjeu :

- **Agir dans la ligne de force nationale** pour « dynamiser » régionalement la mise en œuvre de l'entrepreneuriat étudiant au sein des Universités et Etablissements
- **S'appuyer sur la ligne de force régionale** « La Suite dans les Idées » pour entrer en résonance avec le territoire et ses acteurs socio-économiques

Sur un territoire représentant environ 160000 étudiants des disciplines générales et de santé, des formations d'ingénieurs ou de commerce/gestion,..., dont 70% regroupés sur la métropole lilloise, le PEPITE-LNF a notamment pour rôle la mise en œuvre du Statut National Etudiant Entrepreneur (SNEE) et des dispositifs associés, ainsi que l'organisation territoriale du prix PEPITE-TREMPIN pour l'entrepreneuriat étudiant.

A cet effet, l'équipe du PEPITE-LNF se tient à la disposition des étudiants entrepreneurs, des établissements et des partenaires.

N'hésitez pas à envoyer vos demandes d'information ou vos remarques concernant ce Guide ou concernant le dispositif en lui-même à demande@tonpepите.com



Dominique DROMA, Directeur PEPITE-LNF



Corentin LAURENT, Coordonnateur PEPITE-LNF Versant Etudiants



Nathalie DUTRIEUX, Coordonnatrice PEPITE-LNF
Versant Etablissements

Qu'est-ce que le Statut National Etudiant Entrepreneur ?

Le [Statut National Etudiant Entrepreneur \(SNEE\)](#) a été créé en 2013 par une [circulaire](#) du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans le cadre du Plan Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) afin de développer la culture entrepreneuriale et de favoriser le passage à l'acte entrepreneurial.

A qui s'adresse-t-il?

A toute personne âgée de plus de 18 ans et titulaire d'un baccalauréat ou équivalent, qui souhaite s'engager dans la création d'entreprise ou dans la reprise.

Et particulièrement aux moins de 28 ans, âge limite pour bénéficier du statut **social** étudiant (mutuelle étudiante, bourses, logement étudiant,...).

Le SNEE est accessible après le baccalauréat à tout étudiant ou jeune bachelier. Le statut peut être obtenu tout au long du parcours dans l'enseignement supérieur et même après la diplomation.

Le SNEE est **individuel**. Il est délivré à la personne pas au projet.

En cas de projet collectif, chaque personne dépose son dossier individuel de demande de SNEE et indique sur ce dossier qu'elle fait partie d'une équipe projet. Les dossiers seront ainsi instruits en même temps par le PEPITE afin que le même traitement soit réservé aux différents membres de l'équipe.

Les **alternants** sont éligibles au SNEE. En revanche certains avantages octroyés par le statut ne sont pas compatibles avec l'activité salariée (ex : substitution du stage). Ayant un contrat de travail, l'étudiant doit informer son employeur et son tuteur pédagogique de sa démarche.

Les **étudiants étrangers** peuvent bénéficier du SNEE. Le statut est délivré à tout étudiant qui satisfait aux conditions d'éligibilité sans **aucune discrimination** du fait notamment de sa nationalité, de son âge, son sexe ou de son handicap.

Suite à l'adoption de la Loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers, un certain nombre de mesures ont été mises en place début novembre 2016. Certaines sont susceptibles de concerner directement les Etudiants Entrepreneurs.

Premier élément très intéressant, la loi introduit une **logique de simplification administrative et de sécurisation des démarches** qui se concrétise en particulier par l'**octroi de titres de séjour pluriannuels** (de 2 à 4 ans selon les cas). Autrement dit les étudiant(e)s pourront dorénavant avoir un titre de séjour qui couvre tout un cycle (ex: 3 ans pour une école d'ingénieur) sans avoir à le renouveler tous les ans.

(Point de vigilance: compte tenu du régime juridique spécifique instauré par l'accord franco-algérien de 1968, la pluri annualité des titres de séjour ne s'applique pas aux étudiant(e)s algérien(ne)s qui ne sont, en outre, concernés par aucune des mesures de simplifications ci-après.)

Parmi les autres mesures importantes pour nous, voici ce qu'il faut retenir:
> **l'APS** (Autorisation Provisoire de séjour) d'une durée de 12 mois est délivrée aux diplômé(e)s de master ou équivalent (cf. arrêté du 12 mai 2011 fixant la liste des diplômes au moins équivalents au master) qui veulent se lancer dans un projet de création/reprise d'entreprise ou avoir une première expérience professionnelle salariée. L'APS est un véritable "SAS" qui permet de choisir sa voie professionnelle. C'est un titre de séjour "tampon" entre le titre étudiant et un titre propre aux situations de "vie active".

> **Création d'une carte de séjour temporaire "entrepreneur- profession libérale"** qui réunit sous la même bannière feu le titre de séjour commerçant et le titre de séjour profession libérale. Cette carte de séjour peut être délivrée sans condition préalable de diplôme. Pour l'obtenir il faudra présenter des éléments propres à démontrer la viabilité du projet, ex: un business plan. Délivré pour un an, cette carte de séjour peut ensuite être attribuée pluri annuellement.

> **Création d'un passeport talent " création d'entreprise"** (attention ne pas confondre avec la carte compétences et talents qui ne concernent qu'une frange très spécifiques d'athlètes de haut niveaux ou chefs d'entreprises reconnus) délivré pour 4 ans, aux diplômé(e)s de master ou équivalent, justifiant d'un projet réel et sérieux de création/reprise d'entreprise en France.

> **Carte de séjour pluriannuelle " passeport talent" "salarié qualifié/entreprise innovante"**. Cette carte s'adresse aux détenteurs d'un master ou équivalent, recrutés sur un emploi cadre, et aux salariés cadres de jeunes entreprises innovantes (pas de condition de diplômes).

> Enfin une **carte de séjour pluriannuelle "passeport talent" "projet économique innovant"** dont les contours vont prochainement être définis en concertation avec les DIRECCTE. Il convient de noter dès à présent que le caractère innovant du projet devra être certifié par un organisme public; auront clarifié certains points de nature à faciliter le traitement des demandes dans ce cadre.

Quel est son objectif ?

- Donner de la **visibilité** et de la **crédibilité** aux étudiants ou jeunes diplômés qui souhaitent entreprendre.
- **Faciliter** la poursuite d'études tout en donnant les moyens et compétences nécessaires à la réussite du projet entrepreneurial.
- **Sécuriser** les aspects de la vie matérielle et professionnelle du porteur de projet (protection sociale, appui administratif, financier, méthodologique...)
- **Tranquilliser** les familles par cette reconnaissance institutionnelle et nationale de la volonté d'entreprendre du bénéficiaire du Statut.
- Permettre au porteur de projet de donner un **signal rassurant** aux acteurs économiques, et notamment financiers.


Que permet-il ?

- Un accompagnement sous forme de **tutorat** par un enseignant et un référent praticien du réseau PEPITE (entrepreneur, réseaux d'accompagnement et de financement...).
- Un accès à un espace de **co-working** du PEPITE ou aux animations qui y sont rattachées afin de favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs dans leur diversité avec des partenaires praticiens du PEPITE.
- La valorisation, par un **Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2E)**, des compétences entrepreneuriales développées, et dans ce cadre, pour l'étudiants-entrepreneur déjà en cours d'études, les possibilités de :
 - reconnaissance des acquis issus du D2E par des ECTS dans le diplôme national,
 - l'obtention d'une bourse sous réserve de respecter les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- La **césure**
- La **substitution du stage** par le projet entrepreneurial,
- L'accès au **Prix Pepite**

- La signature de [Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise](#) (CAPE) avec une structure couveuse ou coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ou autre partenaire du PEPITE.

Comment l'obtenir ?

- 1- Le candidat remplit un [dossier](#) * en ligne sur <https://etudiant-entrepreneur.beta.gouv.fr/> ou sur www.pepite-france.fr
- 2- Lorsque le dossier est saisi, quatre mails partent simultanément
 - vers l'étudiant
 - vers le ministère
 - vers le responsable de formation du candidat
 - vers le PEPITE.
- 3- Le PEPITE-LNF organise un [Comité d'engagement](#) souverain, qui a délégation du Ministère, devant lequel le candidat sera amené à présenter son projet et ses motivations.
- 4- Le Comité d'engagement statue sur l'attribution du SNEE, l'inscription au [D2E](#), la [substitution de stage](#).
- 5- Le Pepite-LNF informe de la décision:
 - le candidat
 - l'établissement vers lequel il est orienté ([service entrepreneuriat](#) ou [référént entrepreneuriat](#))
 - le ministère

*  Le dossier précédent comportait une grille d'auto-évaluation des compétences, servant de base pour le suivi par les tuteurs. Cette grille n'apparaît plus dans le dossier en ligne car un nouvel outil de suivi en ligne (avec SKILVIOO) devrait être mis en fonction prochainement. En attendant, vous retrouverez les compétences entrepreneuriales sur la [Fiche de suivi des Etudiants-Entrepreneurs](#) proposée à la fin de ce guide.

Le SNEE est valable pour **une année universitaire** (septembre-septembre).

Le **renouvellement** est possible mais n'est toutefois pas automatique. Il faut donc refaire une nouvelle demande à chaque fois que l'on souhaite en bénéficier une année supplémentaire. Cette nouvelle demande est soumise au comité d'engagement du PEPITE qui se réserve le droit de la refuser s'il la juge infondée.

Il n'y a **pas de limites prédéfinies** dans le renouvellement. Le PEPITE, en concertation avec le porteur de projet, traitera des situations où le renouvellement peut être pertinent.

Le bénéficiaire du SNEE doit s'engager personnellement à respecter les règles et modalités liées à l'attribution du Statut National Etudiant Entrepreneur fixés par son PEPITE au nom du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et notamment :

1. Informer ses référents de ses démarches, échecs, réussites dans le but d'avancer conjointement, et de permettre à l'accompagnateur d'adapter ses conseils à l'évolution de la situation.
2. Mettre tout en œuvre pour faire avancer ou développer son projet.
3. Informer le responsable pédagogique de sa formation s'il est en cours d'étude.
4. Respecter la confidentialité concernant les projets des autres Etudiants-Entrepreneurs du PEPITE.

En cas de non-respect de ces règles par un Etudiant-Entrepreneur, le statut pourrait lui être retiré ou ne pas être renouvelé.

La mise en œuvre du Statut National Etudiant Entrepreneur au sein du PEPITE-LNF

Pour mettre en œuvre le SNEE, le PEPITE-LNF s'appuie sur les établissements et sur les réseaux socio-économiques partenaires dans le cadre d'une collaboration étroite avec la politique régionale.

A réception de la décision du [Comité d'engagement](#), le candidat :

- prend contact avec le [service entrepreneuriat](#) ou le [réfèrent entrepreneuriat](#) (interlocuteurs spécifiés dans le courrier de décision) pour la mise en œuvre des services liés au SNEE et notamment le tutorat.
- informe son responsable de formation (s'il est en cours d'études) de l'obtention de son SNEE afin que son double engagement (formation et projet entrepreneurial) soit facilité et que, le cas échéant, sa substitution de stage soit mise en œuvre.
- s'inscrit, dans le cas d'un D2E, auprès du service scolarité selon la [procédure](#) définie par l'établissement de rattachement.

Le Tutorat

Le SNEE offre un accompagnement personnalisé à l'**Etudiant Entrepreneur (EE)** dans la conduite de son projet. Un [double tutorat](#), réalisé par un personnel de l'établissement (tutorat académique) et un praticien entrepreneur ou issu de la sphère socio-économique ou de l'entreprise (tuteur professionnel), lui est proposé afin de faciliter à la fois le suivi de sa formation et le développement de son projet entrepreneurial.

Le tutorat est proposé à tout étudiant-entrepreneur bénéficiaire du Statut, qu'il suive ou non le **Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2E)**. Le tutorat dès lors s'adaptera aux besoins de l'EE.

L'identification des tuteurs

L'EE peut proposer de lui-même des personnes susceptibles de le « tutorer », personnels académiques ou praticiens avec lesquels il est déjà en lien. Il peut aussi identifier ses tuteurs en s'appuyant sur son établissement (service entrepreneuriat, référents entrepreneuriat, incubateurs, responsables pédagogiques,...).

Le rôle des tuteurs

Le **tuteur académique**, identifié et volontaire, a pour mission de :

- S'assurer que l'EE garde son objectif de formation initiale (obtention de son diplôme), s'il est en cours d'études, en parallèle de son projet
- Faciliter le suivi de la formation en cours de l'EE (aménagement d'horaires, sensibilisation de l'équipe enseignante aux particularités de la situation d'étudiant-entrepreneur...)
- Apporter une aide méthodologique dans les différentes étapes de son projet (démarche réflexive, prise de recul, présentation...) et d'autant plus si l'étudiant est inscrit en D2E (rédaction du rapport, préparation de la soutenance...)
- Favoriser l'accès à des ressources pédagogiques en fonction de ses besoins

Le **tuteur professionnel**, entrepreneur ou praticien d'une structure d'accompagnement ou de financement, identifié et volontaire pour accompagner l'étudiant-entrepreneur, a pour mission de :

- Faciliter l'avancement de son projet (jalons des différentes étapes...)
- L'amener à se confronter à la réalité du terrain (mise en réseau, ...)
- L'amener à développer ses compétences entrepreneuriales (partage d'expérience, conseils...)

NB : Dans le cas d'une inscription au Diplôme Etudiant Entrepreneur, les tuteurs participeront au jury pour évaluer, au travers du rapport de l'étudiant et de sa soutenance, les compétences entrepreneuriales développées.

La mise en œuvre du tutorat

Dans le mois après l'obtention du SNEE, l'étudiant prend contact avec le service entrepreneuriat de son établissement pour démarrer le tutorat.

L'établissement avec l'étudiant identifie les tuteurs et organise la mise en relation.

Trois étapes au minimum dans le tutorat :

- 1/ Une première rencontre entre les tuteurs et l'étudiant va permettre de :
 - Faire connaissance (parcours, expériences, projet...)
 - Faire le point sur les connaissances et compétences à acquérir
 - S'accorder sur le déroulement du suivi du projet et les étapes
 - Emettre des préconisations sur les actions à mener ou formations à suivre
 - Signer la [Charte d'engagement](#)
- 2/ A mi-parcours, une deuxième rencontre entre tuteurs et étudiant va permettre de :
 - Réaliser une évaluation intermédiaire sur l'avancée du projet
 - Confirmer ou non le maintien du statut au regard de l'investissement
 - Echanger sur la poursuite des actions à réaliser
- 3/ En fin d'année, la dernière rencontre permettra de :
 - Evaluer les compétences développées si D2E
 - Participer au jury du D2E
 - Apprécier la nécessité du renouvellement du SNEE et la prolongation du D2E le cas échéant.
 - Transmettre la fiche de suivi de l'étudiant au PEPITE

Une [fiche de suivi des Etudiants Entrepreneurs](#) permet de formaliser la progression de l'EE. Cette fiche est remplie par les Tuteurs et l'EE puis transmise au PEPITE qui est en charge de remonter les informations au Ministère.

Cette fiche de suivi permet également au Comité d'engagement de se prononcer en cas de demande de renouvellement du Statut.

Le Coworking

Un projet d'espace de coworking dédié aux EE, permettant les échanges entre les étudiants quel que soient leur domaine et niveau de formation et quel que soit leur établissement « d'origine », et implanté sur la métropole lilloise, est en cours d'étude pour une ouverture en 2018.

Cet espace aura l'avantage de « mixer » les publics, qu'ils viennent d'universités, d'écoles de commerce, d'écoles d'ingénieurs, de BTS... afin d'apporter un regard croisé sur les projets émergents, de provoquer la possibilité d'agréger des compétences complémentaires et répondre ainsi à un besoin exprimé par les étudiants.

Par ailleurs, le PEPITE-LNF proposera, à partir de mars 2017, une animation spécifique pour des Étudiants-Entrepreneurs sélectionnés : un programme national d'accélération des projets -réalisé conjointement avec le PEPITE PICARD- nommé [PEPITE Starter Hauts-deFrance](#)

D'ici là, des espaces de coworking sont accessibles aux EE dans les établissements partenaires du PEPITE (comme les services Hubhouses dans chaque université, par exemple) et des animations sont proposées par chacun en partenariat avec les acteurs du Programme Régional pour la Création et la Transmission d'Entreprises (PRCTE) comme « Les soirées de l'EE », « 48 heures chrono » par exemple.

Le Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2E)

Qu'est-ce que c'est ?

Le Diplôme d'établissement Etudiant-Entrepreneur (D2E) est mis en œuvre par les établissements identifiés membres de la COMUE-LNF (Lille 1, Lille 2, Lille 3, Artois, ULCO, UVHC, FUPL) selon une maquette pédagogique commune.

Le D2E est basé sur l'accompagnement individualisé de l'Etudiant-Entrepreneur par un enseignant (tuteur académique) et un praticien (tuteur professionnel), tuteurs identifiés lors de l'obtention du SNEE. Le D2E bénéficie d'une « pédagogie inversée » mettant au premier rang le projet et l'accompagnement de l'étudiant.

Pour qui ?

Le D2E est ouvert à toute personne bénéficiaire du Statut National Etudiant Entrepreneur ayant minima le baccalauréat (premier diplôme universitaire) ou équivalent qui souhaite conduire un projet entrepreneurial de quelque nature qu'il soit (reprise d'activité, création de nouvelles activités, etc.). **Le D2E est accessible du bac au doctorat.**

Si l'étudiant est déjà en cours de cursus, l'inscription au D2E est **facultative**. Elle est fortement recommandée selon la nature et l'envergure du projet entrepreneurial notamment pour protéger l'étudiant afin de pouvoir le former le cas échéant et faciliter une validation d'acquis dans le diplôme de formation initiale. C'est le comité d'engagement du PEPITE qui oriente vers le D2E.

Si l'étudiant est déjà diplômé, donc sorti de l'enseignement supérieur, l'inscription au D2E est **obligatoire** afin de retrouver le statut étudiant. De même si le candidat au SNEE est inscrit en formation dans un établissement qui n'est pas sous contrat avec l'Etat (encore appelé établissement « non aligné »).

Pourquoi ?

Le D2E a pour objectif de permettre à l'Etudiant-Entrepreneur de développer ses connaissances et son expérience afin de faciliter la mise en action de son projet entrepreneurial.

Il permet de valoriser par un diplôme et des crédits ECTS le développement de ses compétences entrepreneuriales.

Comment s'y inscrire ?

En en faisant la demande dans le dossier de candidature. Le Comité d'engagement statue. Le PEPITE informe l'EE et l'établissement de la décision. L'EE se rapproche du service entrepreneurial de l'établissement désigné. Le service entrepreneurial ou référent entrepreneurial guide l'EE dans la mise en œuvre de son statut, notamment dans l'identification de ses tuteurs et dans l'inscription au D2E selon les [procédures de l'établissement](#).

Comment le suivre ?

[Toutes les actions ou modules de formation](#) pouvant permettre de faire progresser l'EE dans son projet sont prises en compte, qu'elles soient initiées par l'EE ou préconisées par les tuteurs.


En fonction de l'état d'avancement de son projet, de sa disponibilité et de sa motivation, l'EE pourra intégrer le programme [PEPITE Starter Hauts-de-France](#)

Le travail personnel réalisé par l'étudiant dans le cadre de son projet, et l'accompagnement apporté par les deux tuteurs constituent les points centraux de l'engagement dans le D2E.

Comment l'obtenir ?


L'investissement dans la démarche sera évalué, ainsi que les compétences entrepreneuriales développées au cours des actions ou modules de formation suivis et la maturation du projet.

Un rapport écrit et une soutenance devant un jury permettront d'apprécier ces éléments.

 *L'EE aura la possibilité de prolonger son D2E s'il souhaite demander le renouvellement de son SNEE et qu'il ne sera pas inscrit en formation par ailleurs en N+1. Dès lors, le D2E ne sera pas validé, même si les résultats sont probants car si l'EE valide le D2E en année N et n'est plus étudiant l'année N+1, il ne pourra pas redemander le SNEE puisqu'il lui sera impossible de se réinscrire au D2E, diplôme qu'il aura déjà obtenu.*

Combien ça coûte ?

Le montant de 500 euros, qui est un plafond maximum, correspond aux frais d'inscription au D2E. Les frais de sécurité sociale étudiante seront à ajouter. Pour l'année universitaire 2016-2017, ces derniers s'élevaient à 215 euros.

 *Si vous cotisez déjà au RSI, vous n'êtes pas tenu de cotiser à la sécurité sociale étudiante. Attention l'inverse n'est pas vrai.*

Quelle prise en charge financière possible du coût pédagogique ?

- L'EE est demandeur d'emploi :

Un [accord cadre](#) a été négocié entre PEPITE France et Pôle Emploi au niveau national pour la prise en charge du coût pédagogique du D2E. Toutefois, il appartient à chaque Pôle Emploi régional de la mettre en œuvre.

Dès lors, si le candidat est demandeur d'emploi, il peut bénéficier d'une prise en charge sous certaines conditions.

Les critères d'éligibilité à l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) dépendent d'une part d'instructions internes à Pôle Emploi (www.bo-pole-emploi.org) et d'autre part des situations individuelles des demandeurs d'emploi.

Pour pouvoir être accordée, l'AIF doit être précédée d'une validation du projet de formation par l'agence puisque « Seules les formations validées par Pôle Emploi (contenu, coûts pédagogiques, durée) dans le cadre du projet professionnel du demandeur d'emploi peuvent donner lieu à l'attribution de l'AIF ».

Il appartient à chaque EE demandeur d'emploi de se rapprocher de son conseiller Pôle Emploi.

Le D2E peut être inscrit dans le PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) ce qui a pour effet notamment de maintenir les droits à indemnités. Si le demandeur d'emploi bénéficie de l'ARE, il percevra alors à la place l'AREF (Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi-Formation).

Si le demandeur d'emploi en formation D2E obtient l'ACCRES (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) au cours de sa formation d'étudiant entrepreneur, il peut prétendre au

versement de l'ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) selon les conditions visées à l'article 36 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014. A noter que l'ARCE consiste au versement en deux fois de la moitié du reliquat des droits ARE. Cette aide n'est pas cumulable avec l'AREF. Pour plus d'informations, consulter www.pole-emploi.fr

- L'EE est boursier :

Le SNEE n'ouvre pas automatiquement droit à bourse.

Pour pouvoir bénéficier d'une bourse, l'Etudiant Entrepreneur doit avoir au préalable déposé une demande de bourse auprès du CROUS de l'académie de son lieu de formation, remplir les conditions de droit commun prévues par la réglementation et notamment préparer un [D2E habilité](#) à recevoir des boursiers par le ministère chargé de l'Enseignement Supérieur.

En tant que jeune diplômé, l'étudiant qui s'inscrit au D2E peut avoir droit à une bourse sous réserve d'avoir souscrit aux conditions ci-dessus et de ne pas avoir consommé la totalité des droits à bourse prévus par la réglementation (jusqu'à 5 droits au titre du cursus licence et 2 ou 3 droits au titre du cursus post-licence).

Pour bénéficier d'une bourse, l'étudiant doit être âgé de moins de 28 ans au 1er septembre de l'année de formation supérieure, dans le cas d'une première demande de bourse. Aucune limite d'âge n'est toutefois opposable à l'étudiant atteint d'un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Les boursiers sont susceptibles d'être exonérés des droits d'inscription au D2E. Pour plus de précision, il convient de se rapprocher du service de la scolarité de l'établissement d'inscription et de consulter www.etudiants.gouv.fr

La césure

La période de césure est un temps, d'une durée maximale d'une année, pendant laquelle l'étudiant suspend sa formation d'enseignement supérieur. L'étudiant peut profiter de cette période pour faire un stage, pour faire du bénévolat, pour suivre une autre formation. Il pourra réintégrer sa formation à l'issue de sa période de césure.

Quelle est la durée d'une période de césure ?

La période de césure doit être d'au moins un semestre et ne peut pas excéder une durée d'une année universitaire. Elle doit débuter en même temps qu'un semestre universitaire.

Comment l'obtenir ?

Elle ne peut pas être obligatoire. Pour l'obtenir, l'étudiant doit en faire la demande par écrit auprès du chef d'établissement où il est inscrit, en joignant une lettre de motivation et un détail des modalités de réalisation.

Quelle forme peut-elle prendre ?

Césure en milieu professionnel

Cette période peut se faire sous statut de stagiaire ou de personnel rémunéré. Le poste et les conditions de réalisation sont négociés entre l'étudiant et l'organisme qui l'emploie.

Césure dans le cadre d'un engagement

S'il s'agit d'un service civique ou de volontariat associatif, les règles de ces engagements s'appliquent.

Césure dans une autre formation

L'étudiant peut décider de cette période pour suivre une autre formation. Il peut également l'utiliser pour obtenir le SNEE.

Situation de l'étudiant pendant la césure

Pendant sa période de césure, l'étudiant doit être inscrit dans son établissement. Il aura droit à sa carte d'étudiant et bénéficiera du statut d'étudiant.

Frais d'inscription

S'il n'y a pas de dispositif d'accompagnement pédagogique de l'établissement, l'étudiant peut bénéficier d'une exonération totale des droits d'inscription.

S'il y a un dispositif d'accompagnement, l'étudiant peut bénéficier d'une exonération partielle.

Bourses

Si la césure consiste en une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, la bourse est maintenue dans les mêmes conditions.

Dans les autres cas, elle peut l'être, sur décision de l'établissement d'enseignement d'origine. Les modalités de décision devront être intégrées au règlement intérieur de l'établissement.

La substitution de stage

Qu'est-ce que c'est ?

L'obtention du SNEE permet au détenteur de substituer au stage ou au Projet de Fin d'Etudes un travail sur son projet entrepreneurial. Quel que soit l'établissement dans lequel l'Etudiant Entrepreneur est inscrit, cette disposition est applicable partout. Il est important de bien valider cette démarche avec le PEPITE et le responsable pédagogique de la formation.

Pour qui ?

Tout EE en cours de formation ayant un projet entrepreneurial très avancé.

Cette substitution pour travailler sur son projet entrepreneurial est une possibilité offerte aux Etudiants Entrepreneurs qui le souhaitent après validation de leur PEPITE. Ce n'est nullement une obligation.



Il n'y a pas de mesures restrictives, ni pour les étudiants en école d'ingénieur, ni pour les doctorants.

Néanmoins, pour les doctorants, les contraintes de service pesant sur les bénéficiaires d'un contrat doctoral rendent ce cumul très compliqué dans la vie quotidienne. Pour les doctorants contractuels, le **Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche dans son article 4 renvoie aux obligations de service hebdomadaires (1607 heures par an)**.

Une fois le service effectué (à partir de la 1608e heure), le doctorant est libre de se consacrer à une autre activité. Il est important de bien informer votre centre de recherche et votre école doctorale.

Pourquoi ?

Pour travailler sur son projet de manière intensive.

Pour suivre un programme intensif de maturation, type [PEPITE Starter](#)



Aucune rémunération ou indemnisation de quelque nature qu'elle soit n'est prévue. Le fait que vous travaillez pour la construction de votre projet professionnel ne peut pas vous ouvrir de droit quelconque.



L'EE, qui travaille de chez lui sur son projet d'entreprise au lieu du stage, sera couvert en cas d'accident par sa garantie contre les accidents de la vie s'il a souscrit à une assurance.

Comment l'obtenir ?

L'étudiant en fait la demande dans son dossier de candidature.

Le Comité d'engagement l'octroie ou non en fonction des critères suivants :

- domaine du projet en lien avec le domaine de formation
- la maturité du projet
- parcours académique du candidat

La substitution de stage peut être d'ores et déjà prévue dans la maquette pédagogique de la formation suivie ; dans ce cas, elle se mettra en place tout naturellement en place avec le responsable de la formation.

Si la substitution de stage pour travailler sur son projet entrepreneurial n'est pas prévue dans la formation suivie, elle se fera par le biais du D2E, celui-ci permettant d'obtenir des ECTS et de compenser les ECTS du stage. Dans ce cas, il est préconisé que le responsable de la formation suivie participe au jury du D2E et que les objectifs pédagogiques soient communs aux deux diplômes.

L'EE doit se mettre en relation avec le responsable pédagogique de sa formation dès l'obtention du SNEE dans le cas d'une demande de substitution de stage. En outre, il peut s'appuyer sur son tuteur pédagogique dont la mission est de faciliter l'articulation suivi de formation / développement du projet entrepreneurial.

Lorsque le PEPITE a validé le fait que l'EE peut substituer son stage obligatoire pour travailler sur son projet entrepreneurial, l'EE ne relève plus de la réglementation sur les stages puisqu'il n'en n'effectue pas. Par conséquent il n'y a pas lieu d'établir de convention. En revanche, à la demande de l'établissement, il peut être proposé un [contrat pédagogique](#).

Le Prix PEPITE

Afin de susciter l'esprit d'entreprendre auprès des jeunes, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a lancé en octobre 2013 une nouvelle politique pour l'entrepreneuriat étudiant. Plusieurs mesures ont été prises afin de relever ces défis. L'une d'entre elles a été la création d'un "**Prix PEPITE - Tremplin pour favoriser l'Entrepreneuriat Etudiant**", dans le cadre du [concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes](#).

Qui peut concourir ?

Ce prix s'adresse à tout étudiant ou jeune diplômé depuis moins de 3 ans, âgé de 18 à 30 ans, accompagné par un PEPITE et dont le projet est de créer une entreprise innovante ou qui a créé une entreprise innovante depuis le 1er janvier 2013.

Quels sont les projets concernés ?

Tout projet de création d'entreprise innovante peut être présenté. Il peut s'agir d'innovation technologique ou d'innovation de services, organisationnelle et d'usage. Les projets doivent prévoir la création d'une entreprise installée sur le territoire français. Si l'entreprise a déjà été créée, elle est établie sur le territoire français.

[Consultez le règlement du concours](#)

Quel prix ?

Le Prix "PEPITE - Tremplin pour favoriser l'Entrepreneuriat Etudiant" récompense jusqu'à 50 lauréats.

Les lauréats recevront, à titre personnel, un Prix d'un montant de 5 000 € ou de 10 000 €, selon l'appréciation de la qualité du projet par le jury national : 10 Prix de 10 000 € seront remis et jusqu'à une quarantaine de Prix de 5 000 €.

Par ailleurs, **3 Grands Prix seront remis aux lauréats dont les projets sont les plus prometteurs**. Ils pourront bénéficier d'une journée de sensibilisation aux grands sujets clés de la création d'entreprise innovante lors de la journée « Forum premiers contacts » organisée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en partenariat avec Bpifrance Financement et Bpifrance Investissement.

Modalités de participation

Les [dossiers de candidatures](#) sont à télécharger sur le site du MESR.

Les candidats doivent se rapprocher des PEPITE qui transféreront à Bpifrance Financement les meilleurs projets qui pourront concourir au niveau national.

Pour plus d'informations :

Rendez-vous sur le site du [Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#).

Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).

Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise est un contrat par lequel une entreprise ou une association s'engage à accompagner un porteur de projet pour la création ou la reprise d'une entreprise. Dès la mise en place de ce contrat, le porteur de projet peut créer son entreprise et démarrer son activité si elle le requiert.

La conclusion d'un CAPE permet au porteur de projet de tester son activité avant de se lancer.

En quoi consiste le Cape ?

Le CAPE n'est pas un contrat de travail. Le CAPE est un contrat par lequel une société ou une association s'engage à accompagner un porteur de projet pour créer ou reprendre une entreprise. La société ou l'association accompagnatrice propose au porteur de projet un programme de préparation à la création ou à la reprise d'entreprise. L'organisme accompagnateur s'engage à mettre tous les moyens techniques et matériels à la disposition du porteur de projet pour l'accompagner dans la réalisation de sa création ou reprise d'entreprise. Il s'engage à étudier le bien-fondé du projet, à réaliser les formalités préparatoires à la création d'entreprise, à aider le nouvel entrepreneur à développer son activité.

Toute personne physique qui possède un projet de création ou de reprise d'entreprise, à l'exception des salariés à temps plein, peut conclure un CAPE. Le dirigeant d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou d'une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle est également éligible à ce dispositif. Pour demander un CAPE, il est nécessaire de se rapprocher du centre de formalités des entreprises (Chambre de Commerce et d'Industrie ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

Comment est conclu un CAPE ?

Le CAPE fait l'objet d'un contrat écrit. Sa durée est d'un an maximum, renouvelable deux fois. Le contrat doit mentionner le programme de préparation à la création ou à la reprise d'entreprise, la nature et les conditions d'utilisation des moyens mis à la disposition du porteur de projet par l'organisme accompagnateur, le montant de la rémunération exigé par la structure accompagnatrice en contrepartie de sa mise à disposition, les modalités de rupture du contrat, la nature et les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement.

Comment fonctionne le CAPE ?

Dès la conclusion du contrat, le porteur de projet est assimilé à un salarié bien qu'il n'en soit pas un. Il relève du régime général de la sécurité sociale et est éligible au bénéfice des allocations chômage. Si le bénéficiaire du CAPE démarre son activité pendant ce contrat, il continue néanmoins de bénéficier des droits sociaux des salariés jusqu'à la fin du CAPE. Pendant la durée du contrat, l'organisme accompagnateur verse les cotisations sociales au régime de sécurité sociale calculée sur la rémunération éventuellement versée au porteur de projet si ce dernier n'a pas débuté son activité ou des recettes hors taxes perçues par le porteur de projet s'il a débuté son activité.

Si le demandeur d'emploi en formation D2E signe un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise, les rémunérations éventuelles perçues au cours du CAPE sont cumulables sous certaines conditions avec l'Allocation d'aide de Retour à l'Emploi conformément aux articles 30 à 32 du règlement général annexé à la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014.

Des « outils » à disposition



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*La Secrétaire d'Etat
chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Paris, le 21 MAI 2014

Mesdames et Messieurs les Présidents d'université, les
Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur
et les Présidents de Communauté d'universités et
d'établissements

Mesdames et Messieurs les responsables de PEPITE

Mesdames, Messieurs,

Le 18 mars, nous avons labellisé 29 Pôles Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE). Je m'étais alors engagée à permettre dès la rentrée 2014 à des jeunes ayant un projet entrepreneurial de pouvoir bénéficier du statut « étudiant-entrepreneur ».

Ce statut offre une opportunité nouvelle et originale pour faciliter les initiatives des étudiants souhaitant créer une activité. Entre autres apports d'un tel statut, je peux notamment citer l'accompagnement individualisé par deux tuteurs, l'accès à des espaces de co-working, la possibilité pour des étudiants en cours de cursus de travailler sur leur projet entrepreneurial à la place d'un stage ou d'un projet de fin d'études, mais aussi la meilleure visibilité de la démarche entrepreneuriale auprès des milieux socio-économiques.

Nous avons aussi établi les contours du diplôme d'établissement (DE) « étudiant-entrepreneur » labellisé par le comité de pilotage de la mission nationale de coordination du plan PEPITE. L'inscription à ce diplôme permet à l'étudiant-entrepreneur de bénéficier d'autres avantages que ceux précédemment cités : l'aménagement des études, la reconnaissance, le cas échéant, par des ECTS, la possibilité pour l'étudiant-entrepreneur de signer un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) et de bénéficier d'une bourse sur critères sociaux.

Au final, je vous remercie de prendre en compte la circulaire et son annexe, jointes à ce courrier, pour mettre en œuvre dès la rentrée ce nouveau statut. Les services du ministère restent à votre disposition pour toute information ou accompagnement souhaités.

Bien à vous

Geneviève FIORASO



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Paris le

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

A

Mesdames et Messieurs les Présidents
d'université, Directeurs d'établissements
d'enseignement supérieur, et Présidents de
communauté d'universités et d'établissements

S/C de Mesdames et Messieurs les Recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Direction générale pour
l'enseignement supérieur
et l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie de
l'enseignement supérieur et de
l'insertion professionnelle

Département du lien formation-
emploi

DGESIP A 1.1
N°

Affaire suivie par
Caroline Cuinat
Téléphone
01 55 55 80 48
Mél.
caroline.cuinat
@enseignementsup.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

**Circulaire sur la création du statut national d' « Etudiant-Entrepreneur » et sur
le diplôme d'établissement « Etudiant-Entrepreneur » (D3E)**

PJ : Charte de labellisation nationale du diplôme d'établissement « étudiant-
entrepreneur »

Le Plan Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) a
vocation à développer la culture entrepreneuriale et à favoriser le passage à l'acte
entrepreneurial de jeunes, qu'ils soient bacheliers, étudiants ou jeunes diplômés de
l'enseignement supérieur, quel que soit le cycle d'études, en licence, master et
doctorat, et dans toutes les filières de formation. Ce plan vise à renforcer
l'accompagnement des étudiants et des jeunes diplômés s'engageant dans un
processus entrepreneurial.

L'existence d'un statut national d'étudiant-entrepreneur reconnu par l'enseignement
supérieur donnera de la visibilité et de la crédibilité à ces jeunes. Ce statut sera un
tremplin, un signal facilitateur pour l'étudiant afin de nouer des relations
professionnelles avec les banquiers, fournisseurs, clients... mais aussi rassurer les
familles en reconnaissant son projet entrepreneurial dans son parcours de formation.

Aussi convient-il de reconnaître la situation de l'étudiant-entrepreneur :

- en facilitant la poursuite des études et en donnant à l'étudiant les moyens et
les compétences nécessaires à la réussite de son projet entrepreneurial ;

- en sécurisant les aspects de la vie matérielle et professionnelle (protection sociale, appui administratif, financier ou méthodologique...) du jeune diplômé, jeune créateur ou porteur de projet de création d'entreprise ;
- en permettant aux porteurs de donner un signal rassurant aux acteurs économiques, et notamment financiers.

1) Le statut national d'étudiant-entrepreneur

Le statut national d'étudiant entrepreneur a vocation à soutenir les jeunes qui souhaitent s'engager dans la création d'entreprise. Il est **délivré par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, au vu de l'instruction réalisée par le Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) du site auquel son établissement est rattaché.**

Le statut prend deux formes principales suivant la situation de la personne (en cours d'études ou déjà diplômée) et l'ampleur de son projet.

Il s'adresse en priorité aux jeunes de moins de 28 ans, âge limite pour bénéficier du statut social étudiant. Les personnes plus âgées relèvent d'autres dispositifs d'accompagnement.

Il ne repose sur aucune condition de diplôme, excepté le baccalauréat ou équivalent.

Il permet d'avoir accès à des prestations délivrées dans le cadre du PEPITE :

- un **accompagnement** par un enseignant et un référent externe du réseau PEPITE (entrepreneur, réseaux d'accompagnement et de financement) ;
- un accès à l'espace de **coworking** du PEPITE ou d'un partenaire afin de favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs dans leur diversité et des partenaires praticiens du PEPITE.

La délivrance du statut d'étudiant entrepreneur à une personne est appréciée au regard de la réalité, de la qualité et de l'ampleur du projet entrepreneurial de l'étudiant et des qualités du porteur de projet.

Le comité d'engagement du PEPITE, composé des représentants des établissements du PEPITE, du responsable pédagogique du diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D3E), et des partenaires du PEPITE, est chargé d'instruire les demandes pour le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Deux situations peuvent donner accès au statut national d'étudiant-entrepreneur :

1ère situation : l'étudiant-entrepreneur pendant ses études.

Suivant l'ampleur du projet et le profil du porteur, le comité d'engagement du PEPITE appréciera si l'inscription au diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D3E) est indispensable ou non. Ce D3E confère des droits et avantages qui permettent à l'étudiant qui y est inscrit de mener à bien son projet avec un maximum de sécurité et de visibilité.

En tout état de cause, le statut donne à l'étudiant, outre les avantages cités ci-dessus (accompagnement, accès à l'espace de coworking), la possibilité de travailler sur son projet entrepreneurial à la place d'un stage ou de son projet de fin d'études, prévu dans le cadre du cursus dans lequel il est inscrit.

2nde situation : le jeune diplômé.

L'inscription au diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » est obligatoire. Ce dernier lui confère en particulier le statut d'étudiant, avec la protection sociale qui lui est liée.

2) Le diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » (D3E)

Il est important que l'étudiant passant à l'acte entrepreneurial puisse officialiser sa démarche, la fasse reconnaître par l'enseignement supérieur. Cette reconnaissance du statut national étudiant-entrepreneur permet aussi une validation des études et/ou des acquis professionnels au sein du D3E.

Le diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » est labellisé par le comité de pilotage de la mission nationale de coordination du plan PEPITE. Les membres de ce comité seront nommés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche. A priori, une seule maquette de diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » sera labellisée par PEPITE. Il pourra être délivré par un ou plusieurs établissements en fonction de la taille et/ou de la spécificité du territoire du PEPITE.

Les droits de la personne inscrite au diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » sont, outre les avantages déjà cités plus haut (double accompagnement, accès à l'espace de coworking, validation du projet entrepreneurial à la place d'un stage ou du projet de fin d'études), les suivants :

- **L'aménagement des études**, le cas échéant (comme cela est le cas pour le statut de sportif de haut niveau).
- Le cas échéant, **la reconnaissance des acquis issus du D3E comme des ECTS dans le diplôme national qui prépare l'étudiant.**
- **La possibilité pour l'étudiant-entrepreneur de signer un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE)** avec une structure type couveuse ou coopérative d'activité et d'emploi (CAE) ou autre partenaire du PEPITE.
- **Les bourses** : les diplômes d'établissements labellisés au plan national pourront faire l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers sur décision ministérielle (cf. circulaire annuelle relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux). Tout étudiant inscrit dans le diplôme d'établissement « étudiant-entrepreneur » pourra alors bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux sous réserve de respecter les conditions prévues par la réglementation en vigueur (ressources, âge, nationalité, progression dans les études...).

Sur le plan pédagogique, les modalités sont détaillées dans la **charte jointe** en annexe.

Le statut national Etudiant-Entrepreneur (comme le statut de sportif de haut niveau) a pour objectif de faciliter le passage à l'acte dans le cadre d'un suivi et d'un accompagnement afin de bien veiller à ne pas hypothéquer le processus de formation et d'acquisition de compétences de l'étudiant pour son insertion professionnelle.

Il s'agit alors d'aménager l'organisation et le déroulement des études des étudiants-entrepreneurs inscrits dans les établissements de l'enseignement supérieur.

Ces derniers doivent permettre aux étudiants-entrepreneurs de poursuivre leur projet entrepreneurial y compris par des aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique du cursus dans lequel ils sont inscrits. Ils doivent favoriser l'accès des étudiants-entrepreneurs, qu'ils possèdent ou non des titres universitaires, à des enseignements de formation ou de perfectionnement et d'accompagnement.

Les établissements d'enseignement supérieur en lien avec le PEPITE organiseront l'accueil des étudiants-entrepreneurs dans le respect des dispositions mises en place par le coordonnateur national du Plan PEPITE.

Je vous saurais gré de bien vouloir signaler à mes services toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation,
La directrice générale pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,



Simone BONNAFOUS

Copie : Mesdames et Messieurs les responsables des PEPITE

Flyer SNEE

Contacts

Rapprochez-vous du HubHouse
de votre établissement

HUBHOUSE

Coeur - Imagination - Entreprise

ou demande@tonpepitem.com



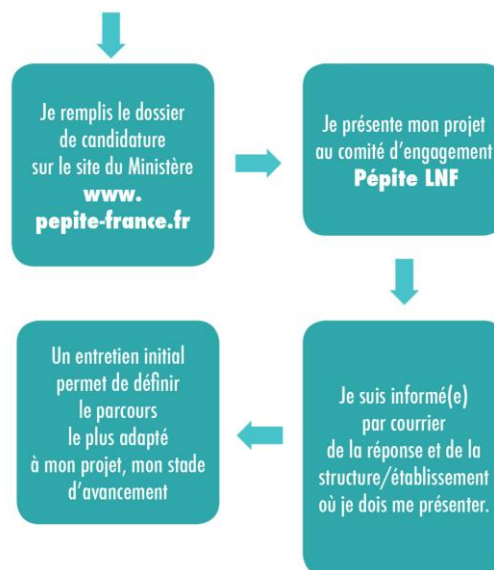
QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?

- 1** Un co-accompagnement par 2 tuteurs : l'un issu de mon établissement, l'autre du monde socio-professionnel
- 2** Possibilité de s'inscrire à un D2E (Diplôme d'Établissement Étudiant Entrepreneur)
- 3** Mise en réseau avec les acteurs de l'écosystème entrepreneurial (accompagnement, financement, hébergement)
- 4** Accès à un lieu de coworking et/ou aux animations qui lui sont rattachées
- 5** Une reconnaissance nationale par le ministère et les grands acteurs de la création
- 6** Possibilité de substituer mon projet à un stage (sous réserve d'accord du comité d'engagement après consultation du responsable de formation)

CONDITIONS D'OBTENTION

Le statut **étudiant-entrepreneur** s'adresse à tout bachelier(e), ou étudiant(e), diplômé(e). Les frais d'inscription au diplôme D2E légaux et spécifiques sont limités à 500 euros par an pour la période 2014-2017 pour l'étudiant(e) entrepreneur.

COMMENT JE FAIS ?



Comité d'engagement

Le PEPITE assure la constitution et l'animation du Comité d'engagement qui instruira les dossiers régionaux avant communication au ministère. Le Statut National Etudiant Entrepreneur est octroyé par le Comité d'engagement au titre du Ministère.

Composition

Le Comité d'engagement est composé des représentants des établissements d'enseignement supérieur et des partenaires économiques régionaux.

Sont invités de façon permanente :

- Les représentants des Universités de Lille (1,2 et 3), de l'Artois, de l'ULCO, de l'UVHC, de la FUPL, de l'école Centrale-Lille, de l'école des Mines de Douai
- Les représentants de la CCIR, de la CRMA, des BGE, de la SATT, des Ruches, d'incubateur, d'Aditec

Et, afin que se diffuse progressivement l'information autour de la mise en œuvre du SNEE, sont invités, à tour de rôle, un représentant de structures telles que des écoles (SKEMA, EDHEC, MAESTRIS,...), des partenaires publics et privés (In Extenso, NFID, le Rectorat, ...)

Rôle

Le Comité d'engagement instruit les candidatures au SNEE.

Le Comité d'engagement vérifie l'envie entrepreneuriale du candidat, via le dossier et les 10 minutes d'entretien, sa motivation à s'engager dans son projet d'entreprise, que celui-ci soit à l'état de l'idée ou qu'il soit proche de la création.

Le Comité d'engagement ne se prononce pas sur la faisabilité ou la viabilité du projet mais va statuer sur la mise en œuvre la plus judicieuse du statut qu'il attribue en fonction du degré de maturation du projet, du domaine dans lequel il s'inscrit, du territoire sur lequel il va se développer,...

Ainsi, au regard de la demande du candidat et des éléments indiqués précédemment, le Comité d'engagement va apprécier la nécessité de s'inscrire ou non au D2E, et dans quel établissement, de substituer ou non son stage, éventuellement d'être tutoré par telle ou telle structure.

Posture

Le Statut National Etudiant Entrepreneur devant permettre de sensibiliser à l'entrepreneuriat, de « libérer » la créativité et l'envie d'entreprendre chez les jeunes, de faciliter et de reconnaître le parcours de l'Etudiant Entrepreneur, la posture du Comité d'engagement est davantage celle de la bienveillance et de l'encouragement que celle de la sélection, et ce, quel que soit le degré de maturité ou de viabilité du projet.

Charte de déontologie

Les membres du Comité d'engagement s'engagent à la confidentialité tant au niveau des projets des candidats qu'au niveau des délibérations du Comité.

Les membres du Comité d'engagement orientent la mise en œuvre du SNEE au bénéfice de l'étudiant, en fonction du niveau de maturité de son projet, de sa situation géographique, de ses besoins.

Ils peuvent, lors des délibérations, conseiller et proposer des pistes de tutorat mais en aucun cas dans un but « alimenter » leur propre structure.

Organisation

Le Comité se réunit trois fois par an pour une année universitaire donnée :

- 3^{ème} semaine de juin
- 3^{ème} semaine d'octobre
- 3^{ème} semaine de janvier, pour toucher notamment les EE entrés en Master fin octobre, pour revoir les EE qui souhaitent modifier, a minima, la mise en œuvre de leur Statut ; par exemple, ne plus substituer... ou pour retirer le statut des EE qui n'ont pas respecté leur engagement d'investissement dans le développement de leur projet entrepreneurial.

Dossier de candidature

Pour illustration, voici la teneur du dossier de candidature à remplir en ligne :

Etudiant Entrepreneur

Mes Informations

Prénom

Nom

Email

Téléphone mobile

En septembre :

- J'aurai fini ou arrêté mes études
- Je serai étudiant-e

J'ai déjà obtenu le statut l'année dernière

- Oui, il s'agit d'un renouvellement
- Non

Mon Équipe

Ton projet est-il individuel ou collectif?

- Individuel
- Collectif

Mon Projet

Type de projet

- Création d'activité
- Reprise d'activité
- Transmission d'entreprise familiale

Nom de mon projet

Résumé de mon projet

Où en suis-je dans mon projet ?

Quelle est la valeur ajoutée de mon projet ?

Quelle est ma motivation pour lancer cette activité ?

Statut juridique de l'activité

- Microactivité, auto-entrepreneuriat
- Société (SAS, SARL...)
- Association
- Coopérative, SCOP, SCIC...
- Autre statut juridique
- Choix non arrêté

numéro SIRET

Quel est ou sera mon secteur d'activité ?

Réseaux sociaux

Site internet de mon projet

Linkedin de mon projet

Blog de mon projet

Compte facebook de mon projet

twitter de mon projet

Mon PEPITE

Ma région

Je demande un accès à l'espace de coworking PEPITE (selon disponibilité)

- oui
- non

Mon Parcours

Le responsable de ma formation initiale

Enseignant·e dans la formation dans laquelle je suis inscrit·e pour l'année universitaire 2016-2017.

Ton responsable pédagogique sera informé de ta candidature.

Nom

Prénom

Discipline

Email

Mes aménagements

J'aimerais valider une période de stage obligatoire en m'investissant dans mon projet

- oui
 non

J'aimerais valider des équivalence ECTS de ma formation initiale grâce à mon projet

- oui
 non

J'aimerais prendre une année de césure pour m'investir dans mon projet

- oui
 non

Mon baccalauréat ou son équivalence en niveau

- Je suis lauréat·e du baccalauréat
 J'ai obtenu son équivalence en niveau

Pays d'obtention

Année d'obtention

Établissement

Ville

Mon inscription dans l'enseignement supérieur sur l'année 2016-2017

Année universitaire

Type de formation / diplôme

Libellé de la formation / diplôme

Dominante disciplinaire

- Droit, sciences politiques, sciences économiques, sciences de gestion, AES
 Lettres, art, langues, sciences humaines
 Sciences, sciences de l'ingénieur, production
 STAPS
 Santé, paramédical et social

Établissement et composante

Ville de formation

Mes expériences entrepreneuriales

Mon Profil

Genre

- Homme
 Femme

Étudiant en 2016 :

- Je finis mes études avant fin décembre 2016
 Je serai étudiant·e toute l'année universitaire 2016-2017

Date de naissance

 ×

Lieu de naissance

Pays de votre nationalité

Identifiant national étudiant (INE)

identifiant ou numéro national étudiant unique présent sur ma carte d'étudiant·e ou mes relevés de notes.

Qu'attends-tu du statut national étudiant·e-entrepreneur·e ?

Mes coordonnées pérennes dans le temps

Adresse postale

Code postal

Ville

Pays

Mon activité

J'occupe actuellement une activité professionnelle à temps complet ou partiel

- oui
 non

Je suis à la recherche d'un emploi

- oui
 non

Je suis autoentrepreneur·e

- oui
 non

Je poursuis une formation en alternance

oui

non

Mes réseaux sociaux

mon twitter

mon facebook

mon linkedin

mon viadeo



Charte d'engagement

Statut National Étudiant Entrepreneur

Cette charte définit le programme d'accompagnement proposé par la mission nationale PEPITE et les engagements de l'étudiant ayant obtenu le Statut d'étudiant entrepreneur, en l'occurrence :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Référence dossier national :

Préambule

PEPITE-LNF, Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat Lille Nord de France, porté par la Communauté d'Universités et d'Établissements Lille Nord de France, réunit les Universités du Nord-Pas de Calais, la Fédération Universitaire Polytechnique de Lille, l'École Centrale et les Mines de Douai. Il a pour mission de susciter l'esprit d'entreprendre des étudiants et de les aider dans leurs démarches entrepreneuriales.

Sur la région, PEPITE-LNF est missionné par le Ministère de l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour mettre en œuvre le dispositif national du « Statut d'étudiant-entrepreneur » qui permet aux étudiant(e)s et aux jeunes diplômé(e)s de bénéficier d'avantages facilitant l'élaboration de leur projet entrepreneurial.

La sélection et le programme personnalisé de chaque étudiant ont été établis par un comité d'engagement de PEPITE-LNF réunissant des enseignants et des professionnels partenaires de l'entrepreneuriat.

Le programme d'accompagnement personnalisé

Au regard du parcours de M./Mme, de son projet, des besoins exprimés et identifiés dans le cadre du comité d'engagement, PEPITE-LNF propose :

L'inscription à la formation D2E – diplôme étudiant-entrepreneur

Le suivi et l'accompagnement par deux tuteurs (Nom, prénom, fonction, établissement, coordonnées):

- Tuteur Académique (enseignant) :

.....

- Tuteur professionnel :

.....

- La possibilité de procéder à des aménagements dans le programme de formation initiale en lien avec le responsable pédagogique de l'établissement d'origine (césure, dispense de stage et équivalence projet entrepreneurial, autres équivalences ECTS)
- L'accès à un espace de travail

Engagement de l'étudiant

Par la signature de cette charte, l'étudiant s'engage personnellement à respecter les règles et modalités liées à l'attribution du Statut National Etudiant Entrepreneur fixés par PEPITE-LNF au nom du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, et notamment :

- Participer aux journées de formation du D2E, dans la cadre de ce qui a été convenu avec les responsables de la formation (aménagement possible selon la formation d'origine de l'étudiant)
- Participer aux évaluations programmées par le D2E et PEPITE-LNF pour déterminer l'avancement de son projet
- Informer ses tuteurs de ses démarches, échecs, réussites dans le but d'avancer conjointement, et de permettre à l'accompagnateur d'adapter ses conseils à l'évolution de la situation
- Mettre tout en œuvre pour faire avancer ou développer son projet
- Respecter la confidentialité concernant les projets des autres étudiants-entrepreneurs du PEPITE-LNF
- S'engager à informer son PEPITE de rattachement de son activité professionnelle au cours des trois prochaines années

Engagement des accompagnateurs

Les deux tuteurs de l'étudiant, nommés ci-avant, le directeur du PEPITE et le responsable pédagogique du D2E le cas échéant, par leur signature, s'engagent à respecter :

- scrupuleusement la confidentialité exigée par le projet accompagné,
- les modalités d'accompagnement préconisées par PEPITE-LNF

Durée

Le Statut est attribué pour une durée de 12 mois mais peut être interrompu à tout moment si l'étudiant ne donne pas satisfaction quant à son engagement.

Le renouvellement ou l'arrêt du Statut et de l'accompagnement sera décidé par le comité d'engagement. L'évaluation se fera notamment sur la base du business plan remis par l'étudiant et de la soutenance orale de son projet, en juin 20xx (voir aussi règlement des études D2E le cas échéant).

Date :

Nom, prénom et signature :

Directeur PEPITE-LNF	Responsable D2E	Tuteur académique	Tuteur professionnel	L'étudiant

Fiche triptyque Mission Tuteurs

DES ENJEUX

Pour le Territoire

- Une création de richesse économique et sociale
- Des citoyens acteurs
- Le développement de l'esprit d'entreprendre : une cohérence entre politique nationale (PEPITE*) et stratégie régionale (LSDI**)

Pour l'Université

- Une pédagogie innovante par l'action, développant les valeurs entrepreneuriales
- Une meilleure implication des étudiants dans leur parcours
- Un impact sur l'orientation et l'insertion professionnelle

Pour l'Etudiant(e)

- Une meilleure insertion professionnelle grâce aux compétences transversales acquises
- Un épanouissement personnel et professionnel dans le « savoir être » et « savoir devenir »
- Une ouverture vers des réseaux professionnels

Développez l'esprit d'entreprendre !

*PEPITE : Programme Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid25427/entrepreneuriat-etudiant.html

**LSDI : La Suite Dans les Idées www.lasuitedanslesidees.fr

Contacts



DEVENEZ TUTEUR D'UN ETUDIANT ENTREPRENEUR

<p>VOUS ÊTES ENSEIGNANT, ENSEIGNANT-CHERCHEUR</p> <p>Vous souhaitez encourager un étudiant dans son projet entrepreneurial</p> <p>Devenez son TUTEUR ACADÉMIQUE</p>	<p>VOUS ÊTES ENTREPRENEUR, EXPERT DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE</p> <p>Vous souhaitez encourager un étudiant dans son projet entrepreneurial</p> <p>Devenez son TUTEUR PROFESSIONNEL</p>
---	--



VOS MISSIONS

En lien avec le Hubhouse de l'Université

- ✓ Accompagner l'étudiant entrepreneur dans la maturation de son projet
- ✓ Co-construire son parcours de développement de compétences entrepreneuriales

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faciliter le suivi de sa formation en cours ✓ Apporter une aide méthodologique (démarche réflexive, prise de recul, présentation...) ✓ Favoriser l'accès à des ressources en fonction de ses besoins 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faciliter l'avancement de son projet (aide technique, réseautage...) ✓ Partager vos connaissances et vos compétences ✓ Transférer les savoir-être et les valeurs
--	--

POURQUOI ?

- Participer à la diffusion de l'esprit entrepreneur
- Augmenter les chances de réalisation des étudiants
- Construire un écosystème entrepreneurial étudiant

Vous ferez partie d'une dynamique régionale et bénéficierez d'outils, de temps d'échanges...



UN CADRE NATIONAL UNE MISE EN ŒUVRE RÉGIONALE

Un Statut National d'Étudiant Entrepreneur (SNEE)

Toute personne titulaire du Baccalauréat (ou équivalent) portant un projet entrepreneurial peut demander le SNEE sur www.papite-france.fr afin de :

- bénéficier d'un **co-tutorat** par un enseignant/enseignant-chercheur de l'établissement (tuteur académique) et un praticien du champ de l'entrepreneuriat (tuteur professionnel)
- suivre un **Diplôme Etudiant Entrepreneur (DZE)** si nécessaire
- accéder à un espace de co-working
- substituer son projet au stage normalement prévu (sous réserve d'accord du Comité d'Engagement après consultation du Responsable de formation)

Un Comité d'Engagement décide de l'attribution du statut au regard de la qualité du dossier et de la nécessité de suivre le DZE.

Un Diplôme Etudiant Entrepreneur (DZE)

Le DZE est mis en œuvre par chaque établissement membre de la COMUE LNF*, selon une maquette pédagogique commune.

Il se compose de trois Unités d'Enseignements :

- UE1 : Elaboration du projet (300 à 450h)
- UE2 : Formation sur l'entrepreneuriat : ateliers, conférences, ... (100 à 150h)
- UE3 : Rapport et soutenance

L'axe essentiel du DZE est le travail personnel de l'étudiant sur son projet et l'accompagnement par les tuteurs.

Le parcours préconisé sera « sur mesure », individualisé en fonction de l'étudiant, de son expérience, de ses connaissances et compétences développées ou restant à acquérir pour mettre en œuvre son projet entrepreneurial.

* Communauté d'Universités et d'Établissements Lille Nord de France

Coordonnées des services entrepreneuriat des universités

Hubhouse Lille 1

Cité Scientifique - Avenue Carl Grauss - 59655 VILLENEUVE D'ASCQ

Contacts: *Suzanne KLIMSZA 03.59.31.29.19 suzanne.klimsza@univ-lille1.fr*
Olivier LANSELLE 03.20.43.40.59 olivier.lanselle@univ-lille1.fr

Hubhouse Lille 2

Université Lille 2 - Pôle Moulins - 1 Place Déliot - 59000 LILLE

Contact: *Mathias DEPRETZ 03.20.90.77.91 mathias.depretz@univ-lille2.fr*

Hubhouse Lille 3

Université Charles de Gaulle Lille 3 - Domaine Universitaire du Pont de Bois - 59653 VILLENEUVE D'ASCQ

Contact: *Sabrina BOUSSADI 03.20.41.60.97 sabrina.boussadi@univ-lille3.fr*

Hubhouse ARTOIS

BU de Béthune - 1230 rue de l'Université - 62408 BETHUNE

Contact: *Elodie DECKER 06.17.44.27.52 elodie.decker@univ-arts.fr*

Hubhouse ULCO

Centre Universitaire de la Citadelle - 252 Avenue de l'Université - 59375 DUNKERQUE

Contact: *Marie DEGRYCK 03.28.23.70.91 marie.degryck@univ-littoral.fr*

Hubhouse UVHC

Université du Hainaut Cambrésis - Campus du Mont Houy - Bâtiment ISTV1 - 59313 VALENCIENNES

Contact: *Sabine MACREZ 03.27.51.18.32 sabine.macrez@univ-valenciennes.fr*

Hubhouse FUPL

Institut de l'Entrepreneuriat - 85 Boulevard Vauban - 59000 LILLE

Contact: *Delphine CARISSIMO [03.59.30.25.69](tel:03.59.30.25.69) delphine.carissimo@univ-catholille.fr*

Coordonnées des référents « entrepreneuriat étudiant » des établissements

Etablissements ComUE-LNF		Réfèrent Entrepreneuriat Etudiant	Contact
	Composantes		
Lille 1			olivier.mazade@univ-lille1.fr
	Géographie et aménagement		olivier.blanpain@univ-lille1.fr
	Polytech'Lille	Bruno DEBREIL	bruno.delbreil@polytech-lille.fr
	IAE		olivier.mazade@univ-lille1.fr
	IUT A		valerie.francois@univ-lille1.fr
	ENSCL (Ecole de Chimie)	Bernard FONTAINE	bernard.fontaine@ensc-lille.fr
	Télécom Lille	Audrey BOUILLOT	audrey.bouillot@telecom-lille.fr
	SUAIO	michele.hochedez (Dir)	michele.hochedez@univ-lille1.fr
	BAIP	Chantal Delhon (resp)	chantal.delhon@univ-lille1.fr
Lille 2		Yann Carin	yann.carin@univ-lille2.fr
	SAIOP/BAIP	Sebastien Dereeper (Dir)	sebastien.dereeper@univ-lille2.fr
Lille 3		Patricia REMOUSSENARD	patricia.remousсенard@univ-lille3.fr
	IUT B	Emilie Marmonnier	emilie.marmonnier-charpentier@univ-lille3.fr
	AIOP	Sylvie Condette (Dir)	sylvie.condette@univ-lille3.fr
Artois		Marc DUTOIT	marc.dutoit@univ-arts-et-metiers.fr
ULCO		Gérard DOKOU	gdokou@nordnet.fr gerard.dokou-kokou@univ-littoral.fr
	SUAIOP	Sylvie Capelle (Dir)	sylvie.capelle@univ-littoral.fr
UVHC		Kabila ABDELHAK	abdelhak.kabila@univ-valenciennes.fr
	ENSIAME	Jean-Pierre LEROY	jean-pierre.leroy@univ-valenciennes.fr
	BAIP	Felix Lesage	felix.lesage@univ-valenciennes.fr
FUPL		Catherine DERVAUX	catherine.dervaux@univ-catholille.fr
	EDHEC	Claire BERGERY NOEL	claire.bergery-noel@edhec.edu
	IESEG	Jonas DEBRULLE	j.debrulle@ieseg.fr
	HEI	Chrystelle GAUJARD	chrystelle.gaujard@hei.fr
	ISEN	Frédérique GRUMETZ	frederique.grumetz@isen.fr
	ISA	Corinne STATNIK	corinne.statnik@isa-lille.fr
	SAIO	Yannick Urbanski	yannick.urbanski@icl-lille.fr
Centrale Lille		Fabrice LEGER	fabrice.leger@ec-lille.fr
Mines Douai		Bernard BAUDOUIN	bernard.baudoin@mines-douai.fr

Etablissements Hors ComUE-LNF	Réfèrent Entrepreneuriat Etudiant	Contact
Ecole d'architecture	François Andrieux	ensap@lille.archi.fr
CNAM	Fanny FIEVET	ffievet@cnam-npdc.org
Institut d'Etudes Politiques (IEP)	Elsa DIEVART Emmanuelle CALANDRE	elsa.dievart@sciencespo-lille.eu emmanuelle.calandre@sciencespo-lille.eu
Ecole Supérieure de Journalisme (ESJ)	Marc CAPELLE	marc.capelle@esj-lille.fr
ENSAIT	Maryline LEWANDOWSKI	Maryline.lewandowski@ensait.fr
SKEMA	Franck ARNOLD	f.arnold@skema.edu
ENSAM	Eric DUMETZ	eric.dumetz@lille.ensam.fr
CESI	Jean François HOCQUET	jhocquet@cesi.fr

Coordonnées des référents « entrepreneuriat étudiant » des réseaux socio-économiques partenaires

Partenaires	Référent Entrepreneuriat Etudiant	Contact
 BGE Flandre Création BGE Littoral Opale BGE Hauts de France www.bge.asso.fr	Jérôme DELRUE Jacques DIEVAL Fabrice HAMDANI	jeromedelrue.fc@orange.fr jd@bgelittoralopale.com f.hamdani@bge-hautsdefrance.fr
 ADITEC www.aditec.org	Nathalie DELFORGE Laurène PEREIRA Abdelkader BOUSNANE	abousnane@aditec.org lpereira@aditec.org abousnane@aditec.org
 Rectorat Cellule Ecole-Entreprise http://cee.ac-lille.fr/	Thierry LEMOINE	Thierry.lemoine@ac-lille.fr
 In Extenso Point C http://www.inextenso.fr/notre-offre/comptable-creation-entreprise	Nicolas LAFON	Nicolas.lafon@inextenso.fr
 100 000 entrepreneurs http://www.100000entrepreneurs.com/qui-sommes-nous/	Maud PRETOT	Maud.pretot@100000entrepreneurs.com
 CJD http://www.cjd.net/	Aurélien ELIEN	aelien@cjd.net
 Les Ruches www.reseau-ruches.fr	Jean-Philippe DE OCHANDIANO	jpdeochandiano@ruches-entreprises.fr
 Formasup http://www.formasup-npc.org/	Estelle BOSSUT	Estelle.bossut@formasup-npc.org
 CCI http://www.norddefrance.cci.fr/	Martine ZAJAC	m.zajac@grand-lille.cci.fr
 CMA http://www.artisanat-npdc.fr/	Sylvie POUCHAIN	s.pouchain@artisanat-nordpasdecalais.fr
 MEDEF http://www.medef-grand-lille.fr/	Fleur BATAILLIE	fbataillie@medef-npc.org
 Audace http://www.campus-audace.com/	Didier GESP	dgesp@campus-audace.com
 CRESS http://www.cressnpdc.org/	Julien CORDIER	jcordier@cressnpdc.org
 ADIE http://www.adie.org/regions/hauts-de-france	Stéphane DELCROIX	sdelcroix@adie.org
 EN ACTUS http://enactus.fr/	Lily GROS	lgros@enactus.fr
 Réseau Entreprendre http://www.reseau-entreprendre.org/	Véronique DELANNOY	vdelannoy@reseau-entreprendre.org

Suivi 2016-2017

1/7

Réservé à l'administration

Identité de l'étudiant-entrepreneur

Référence du dossier	INE	
Prénom Nom		
Identifiant interne PEPITE		
Adresse e-mail		
Skype		
Téléphone fixe	Téléphone mobile	

Projet :

Nom du projet	
---------------	--

Responsable pédagogique de la formation initiale :

E-mail	
--------	--

D2E

Inscrit au D2E	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Etablissement d'inscription		

Tuteurs

Enseignement supérieur

Prénom Nom	
Discipline d'enseignement	
Etablissement	
Adresse e-mail	
Téléphone	

Structure partenaire praticien

Prénom Nom	
Profession	
Employeur	
Adresse e-mail	
Téléphone	

Réservé à l'administration

Compte-rendu de l'entretien initial (mois 1)

Points forts, points d'amélioration, indications sur connaissances et compétences à acquérir, orientation vers unités d'enseignement

Compte-rendu de l'entretien à mi-parcours

Points forts, points d'amélioration, demande de validation ECTS dans formation initiale le cas échéant, faisabilité de la mise en œuvre du projet, feuille de route pour validation du D2E (contenu du rapport et soutenance), dépôt de dossier pour prix (Innovons Ensemble, PEPITE...)

Compte-rendu de l'évaluation finale

Note rapport		Note soutenance	
Note engagement dans projet sur 10 mois		Validation du D2E	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Points forts, points d'amélioration, demande de validation ECTS dans formation initiale le cas échéant, faisabilité de la mise en œuvre du projet, feuille de route pour validation du D2E (contenu du rapport et soutenance), dépôt de dossier pour prix (Innovons Ensemble, PEPITE...)

Evaluation finale des compétences par les deux tuteurs

Evaluer les compétences de l'étudiant sur une échelle de 1 à 10. 1 correspond à un manque de maîtrise, 10 à une expertise.

Esprit d'initiative : se renseigner, aller trouver les informations et les personnes ressources, se constituer un réseau	
Leadership : savoir convaincre / savoir mobiliser et conduire des équipes ou partenaires	
Expérimentation du tâtonnement pour faire émerger la nécessité de persévérer	
Confrontation à la réalité : tirer tout ce que l'on peut du milieu dans lequel on veut insérer son projet, source de problèmes/contraintes et de solutions/ressources	
L'ouverture, le rêve, la curiosité , la divergence puis la recherche du possible, du concret, du faisable	
Savoir être et maîtriser sa communication dans l'équipe par exemple dans le cadre d'une échéance signifiante pour l'étudiant-entrepreneur (passage devant un jury de professionnels)	
Produire collectivement un document cohérent et professionnel	
Capacité de projection , de transposition et d'adaptation professionnelles en découvrant le monde des affaires	
Savoir être créatif et inventif (Être ouvert à ce qui est « hors normes ; Savoir oser, prendre des initiatives ; Savoir être force de propositions)	
Savoir se montrer curieux (Aimer le changement, les situations et problèmes nouveaux ; Être à l'écoute de son environnement ; Être ouvert à ce qui m'entoure)	
Savoir être autonome (Être capable de s'organiser ; Être en mesure de ne pas dépendre des autres pour avancer ; Être capable d'identifier son potentiel d'évolution)	
Savoir s'informer (Savoir repérer et chercher des sources d'information ; Savoir gérer l'information ; Savoir faire appel à d'autres personnes ; Savoir analyser l'information)	
Créativité : comment susciter des idées (méthodes, état d'esprit, exercices), s'ouvrir au processus d'innovation	
Structurer un projet , construire un scénario, évaluer différents scénarii, évaluer l'idée et la cohérence du projet	
Analyser un marché et la dynamique concurrentielle, définir une opportunité stratégique, intégrer le contexte sociétal et environnemental	
Construire un modèle d'affaires intégrant une approche financière dans le temps (prix de revient, point mort, compte de résultats, bilans, tableaux de financement, flux de trésorerie, besoins en fond de roulement)	
Financer un projet (sources et coût ; banques, fonds propres, fonds publics, partenariats)	
Identifier et organiser des moyens à mettre en œuvre (marketing et offre commerciale, techniques, ressources humaines)	
Protéger un projet (propriété intellectuelle) et maîtriser les fondamentaux juridiques (droit des affaires, droit du travail et droit des sociétés)	
Développer une vision stratégique du projet intégrant un déploiement stratégique et opérationnel	
Communiquer auprès des professionnels, savoir-être	
Apporter une expertise entrepreneuriale : leadership et management	

Points forts / points faibles et appréciations générales sur les compétences de l'étudiant

Accompagnement et financement

Le projet fait l'objet d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) Oui Non

Le porteur est accompagné par une autre structure Oui Non

Si oui :

CCI	Chambre des métiers	Couveuse
Incubateur public	Réseau BGE	Incubateur Enseignement Supérieur (IES)
Autre type d'incubateur	France Active	Initiative France
Réseau SCOP	Réseau Entreprendre	Autre, préciser

Type d'accompagnement (coaching, mentorat, ...)

Fréquence

Le PEPITE est-il associé à la démarche Oui Non

Financement

Le projet a bénéficié d'un prêt d'honneur Oui Non

Si oui, préciser l'organisme

Le projet a fait l'objet d'une campagne de crowdfunding Oui Non

L'étudiant candidate au prix PEPITE en 2015-2016 Oui Non

L'étudiant est nommé(e) au prix PEPITE en 2015-2016 Oui Non

L'étudiant est lauréat(e) au prix PEPITE en 2015-2016 Oui Non

Le projet a été lauréat d'un ou plusieurs autres concours Oui Non

Si oui, préciser les concours

Suivi 2016-2017

7/7

Projet

Date de création de la structure juridique

avant septembre 2015 entre septembre 2015 et juin 2016 ultérieurement

Catégories juridiques	Sélectionnez la catégorie juridique
Numéro de Siret	<input type="text"/>
Département d'implantation	Sélectionnez un département

A 3 ans

l'effectif prévu est de	<input type="text"/>	équivalent temps plein (ETP)
les ventes prévues seront de	<input type="text"/>	euros

Le candidat a abandonné son projet ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Réorientation professionnelle de l'étudiant	Oui	Non
Le projet n'est pas apparu viable	Oui	Non

Avis sur la viabilité du projet et/ou recommandations

Maquette pédagogique du D2E (Habilitation 2014-2016)

Fiche d'identité du diplôme et équipes pédagogique

Intitulé du DU : Diplôme Étudiant Entrepreneur

Domaine LMD: DEG

Secteur disciplinaire SISE : 72000 (gestion)

Modalité(s) d'enseignement : enseignement mixte

Niveau d'entrée (Bac +) : BAC ou équivalent

Sélectivité : OUI, être bénéficiaire du Statut National Etudiant Entrepreneur

Durée de la formation : une année universitaire

Nombre de crédits (ECTS) global :

Régime(s) d'inscription autorisé(s) : Formation initiale / Formation continue

Composante responsable : une composante désignée par chaque établissement membre de la ComUE qui participe à l'offre de formation

Universités de lille1, lille2, lille3, ULCO, UVHC, Artois, Institut Catholique de Lille.

I - Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

1.1 : Le Diplôme Etudiant-Entrepreneur (D2E) s'adresse en priorité aux étudiants de -28 ans ayant obtenu le statut national Etudiant-Entrepreneur auprès du comité d'engagement du Pôle Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) Lille Nord de France.

Ces étudiants peuvent être en cours d'étude dans un établissement rattaché au PEPITE Lille Nord de France. Il s'adresse aussi à des jeunes diplômés ayant obtenu le statut étudiant entrepreneur et s'inscrivant dans ce contexte au D2E.

La création de ce D2E s'inscrit dans le cadre national du Plan Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) et de la circulaire de Madame la Ministre du 21 mai 2014 sur le statut Etudiant-Entrepreneur et la charte nationale du Diplôme Etudiant-Entrepreneur (voir charte nationale en annexe).

L'objectif du D2E est de fournir un cadre administratif et un contenu pédagogique pour accompagner l'étudiant-entrepreneur.

Le D2E et le statut national Etudiant-Entrepreneur apportent :

- un statut et une couverture sociale à l'étudiant ou au jeune diplômé entrepreneur,
- la possibilité s'il est en formation de substituer son projet au stage normalement prévu,
- la possibilité de transformer l'acquisition du D2E en ECTS dans le diplôme national où est inscrit l'étudiant (notamment validation du stage et autres UE sous réserve de validation par l'établissement),
- un droit de césure dans la formation du diplôme national où est inscrit l'étudiant,
- un double accompagnement : personnel des établissements + praticien,
- l'accès à des modules de formation proposés « sur mesure » en fonction de la nature du projet et de la formation de l'étudiant (modules mis en place par le PEPITE ou par les établissements dans le cadre LM.D). Il s'agit donc d'un D2E « inversé » qui met au premier rang le projet et l'accompagnement.

Il propose :

- des enseignements à la carte en fonction des préconisations des tuteurs après entretien avec le candidat et examen de son projet et de son parcours,
- l'accès aux ressources documentaires et outils mis à disposition par le PEPITE et les établissements,

- l'accès au réseau des partenaires régionaux du PEPITE de l'accompagnement et du financement de la création et de la reprise d'entreprise, des projets entrepreneuriaux dans l'Economie Sociale et Solidaire.
- Le travail en ateliers thématiques permettant les échanges avec les autres étudiants entrepreneurs et le travail collaboratif. Ce travail en atelier favorise l'existence d'une communauté de jeunes étudiants-entrepreneurs ainsi que la mise en commun des expériences et des questions, ceci pour des projets très variés. La mise en réseau avec des étudiants de formation proche type master en entrepreneuriat ou innovation sera un plus.

1.2 : Compétences et objectifs professionnels

Le dispositif du D2E est orienté autour de l'accompagnement individualisé de l'étudiant par un enseignant et un praticien dans le cadre de la consolidation de son projet entrepreneurial, en intégrant le contexte parfois d'une équipe entrepreneuriale. Cette année est consacrée à acquérir ou approfondir des connaissances, de l'expérience professionnelle et/ou personnelle et à construire de façon robuste le projet entrepreneurial afin de faciliter le passage à l'acte. En fonction de son profil, de son projet et de ses compétences, il lui sera proposé de suivre des modules de formation en entrepreneuriat et innovation accessibles au sein des établissements du PEPITE.

Les compétences visées par le D2E sont les suivantes :

Compétences transversales attendues

- Esprit d'initiative : se renseigner, trouver les informations et les personnes ressources, se constituer un réseau
- Leadership : savoir convaincre / savoir mobiliser et conduire des équipes ou partenaires
- Expérimentation du tâtonnement pour faire émerger la nécessité de persévérer
- Confrontation à la réalité : tirer tout ce que l'on peut du milieu dans lequel on veut insérer son projet, source de problèmes/contraintes et de solutions/ressources
- L'ouverture, le rêve, la curiosité, la divergence puis la recherche du possible, du concret, du faisable
- Savoir concevoir et mettre en œuvre un projet entrepreneurial et « repreneurial »
- Valider ses idées et ses projets auprès des personnes-ressources
- Etre ouvert à la critique
- Réagir de manière appropriée face à une situation imprévue
- Chercher de nouvelles occasions d'affaires
- Exercer sa créativité
- Développer sa confiance en soi
- Rendre l'information accessible à ses interlocuteurs
- Savoir être et maîtriser sa communication dans l'équipe
- Produire collectivement un document cohérent et professionnel
- Capacité de projection, de transposition et d'adaptation professionnelles en découvrant le monde des affaires

Compétences de gestion attendues

- Créativité : comment susciter des idées (méthodes, état d'esprit, exercices), s'ouvrir au processus d'innovation
- Structurer un projet, construire un scénario, évaluer différents scénarii, évaluer l'idée et la cohérence du projet
- Analyser un marché et la dynamique concurrentielle, définir une opportunité stratégique, intégrer le contexte sociétal et environnemental
- Construire un modèle d'affaires intégrant une approche financière dans le temps (prix de revient, point mort, compte de résultats, bilans, tableaux de financement, flux de trésorerie, besoins en fond de roulement)
- Financer un projet (sources et coût ; banques, fonds propres, fonds publics, partenariats)
- Identifier et organiser des moyens à mettre en œuvre (marketing et offre commerciale, techniques, ressources humaines)

- Protéger un projet (propriété intellectuelle) et maîtriser les fondamentaux juridiques (droit des affaires, droit du travail et droit des sociétés)
- Développer une vision stratégique du projet intégrant un déploiement stratégique et opérationnel
- Savoir être et communiquer auprès des professionnels
- Apporter une expertise entrepreneuriale : leadership et management

1.3 Métiers cibles

Créateur et repreneur d'entreprise.

Code ROME : M1302 - Direction de petite ou moyenne entreprise

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 : Recevabilité des candidatures

L'inscription en D2E est subordonnée à l'obtention du statut national d'Etudiant-Entrepreneur instruit par le comité d'engagement du PEPITE Lille Nord de France. Le comité d'engagement comporte des représentants des établissements du PEPITE, les enseignants responsables du D2E, des représentants des réseaux d'accompagnement et de financement, des entrepreneurs....

L'admission est définie par le comité d'engagement de PEPITE en accord avec les établissements d'origine des étudiants et l'établissement portant le D2E.

La sélection porte sur la qualité du projet (réalité, qualité et ampleur du projet entrepreneurial) et du porteur du projet et non sur les diplômes détenus par le candidat.

L'étudiant qui souhaite demander une inscription au D2E devra transmettre son dossier instruit et validé par le comité d'engagement du PEPITE.

2.2 : Admission des candidatures

L'obtention du statut national Etudiant-Entrepreneur autorise l'inscription en D2E. Le niveau minimum requis est le baccalauréat ou équivalent. Tous les domaines de formation sont admis.

Le public visé : étudiants en cours de formation et jeunes diplômés, en priorité de moins de 28 ans, ayant un projet visant un passage à l'acte.

2.3 : Dispense

Les étudiants qui sont inscrits dans un parcours entrepreneuriat (par exemple Master entrepreneuriat et management de l'innovation de Lille1, licence professionnelle management opérationnel des PMO et entrepreneuriat de UVHC...) sont dispensés de D2E.

II - Organisation des enseignements et contrôle des connaissances

Article 3 : Organisation générale des enseignements et modalités d'évaluation

Le D2E est d'abord une formation inversée basée sur l'accompagnement du projet de l'étudiant avec une volonté de validation de ses compétences.

Le suivi de l'étudiant se fera par deux tuteurs, un enseignant du site et un praticien (entrepreneurs, chargés de mission de structures d'accompagnement et de financement). Trois temps formalisés sont prévus dans le contrat pédagogique de suivi :

- Dans les deux mois après l'inscription, les tuteurs et l'étudiant signent un accord sur le déroulement du suivi de projet et les étapes avec un état des lieux des expériences professionnelles et personnelles et les préconisations sur les connaissances et compétences à acquérir (suivi de modules dans le PEPITE ou dans des établissements)

- En fin de parcours l'étudiant remet un rapport et présente son projet entrepreneurial en soutenance.

L'évaluation de cette UE peut être partagée avec des enseignants de la formation originelle de l'étudiant afin de favoriser la valorisation en ECTS du D2E dans le diplôme national originel où est

inscrit l'étudiant : note de rapport et soutenance en substitution de la note de stage et/ou à d'autres UE de la maquette pédagogique originelle.

- Le D2E est composé de trois UE.

La première « UE1 : Élaboration du projet » est évaluée par une note de contrôle continu sur l'engagement de l'étudiant dans son projet tout au long de l'année. Cette évaluation est faite par les deux tuteurs.

La seconde « UE 2 : formation sur l'entrepreneuriat » couvre les formations thématiques et fonctionnelles du champ de l'entrepreneuriat. L'étudiant devra choisir un parcours de formation en adéquation avec son projet de création d'activité et les compétences à acquérir pour mener à bien ce projet. Il devra alors apporter la preuve lors de la soutenance de l'acquisition des compétences visées. L'utilisation du PEC (portefeuille d'expérience et de compétence) est vivement recommandée pour construire ce parcours individuel.

La troisième « UE 3 : rapport et soutenance » est évaluée par un jury composé d'au moins trois personnes (les tuteurs + une personne externe au projet : personnel qualifié des établissements ou praticien).

L'évaluation de cette UE (rapport et soutenance) peut être partagée avec des enseignants de la formation originelle de l'étudiant afin de favoriser la valorisation en ECTS du D2E dans le diplôme national originel où est inscrit l'étudiant : la note du rapport et de la soutenance se substitue à la note de stage et/ou à d'autres UE de la maquette pédagogique originelle.

Article 4 : Durée de la formation et temps de travail

La formation a une durée d'une année universitaire.

En fonction de son parcours initial et de son projet, l'étudiant est orienté vers l'acquisition de connaissances en suivant des modules PEPITE ou de l'établissement. Le point central de son engagement dans le D2E est le travail réalisé dans le cadre de son projet, ainsi que le temps de l'accompagnement apporté par les deux référents enseignant et praticien.

Modules de formation : de 100 à 150 heures

Suivi du projet par les 2 tuteurs + soutenance : de 10 à 15 heures

Travail personnel sur le projet : de 300 à 450 heures

Total annuel : 410 heures minimum jusqu'à 615 heures

Article 5- Composition du jury et modalités de validation du diplôme

Le jury de D2E est composé d'au moins deux personnes dont les tuteurs académiques et professionnels ainsi que des personnes extérieures spécialisées dans la création d'activité (CCI, BGE, CMA...)

Réinscription

La réinscription est autorisée une fois, cela peut s'avérer nécessaire pour un projet entrepreneurial nécessitant un délai de plus d'un an pour le passage à l'acte.

Le diplôme est validé lorsque la note de chacune des 3 UE est supérieure ou égale à 10/20.

Règles d'attribution des mentions :

Passable : ≥ 10 et < 12

Assez Bien : ≥ 12 et < 14

Bien : ≥ 14 et < 16

Très Bien : ≥ 16

UE Contenu Évaluation

UE1 : Élaboration du projet

Réunions de travail avec les accompagnateurs

Présentation de l'état d'avancement du projet

Questions / réponses sur le projet
Plan de travail et de suivi
Assister au salon CREER, faire le test MACE, s'inscrire à des concours...
Note sur l'engagement de l'étudiant (suivant une grille d'évaluation)

UE2 : Formation sur l'entrepreneuriat

Suivi d'ateliers, de conférences ... Ces formations thématiques peuvent être suivies dans les **programmes proposés par les hubhouses, par le PEPITE, par les partenaires**, par les dispositifs de formation tels MOOC, VIDEOS...

Note de Synthèse

UE3 : rapport et soutenance

Un rapport et une soutenance : évaluation par un jury d'au moins deux personnes

Rapport et Soutenance

Article 6- Coût de la formation

Candidats de moins de 28 ans non inscrits dans l'enseignement supérieur : 500 euros

Candidats de plus de 28 ans non inscrits dans l'enseignement supérieur : 500 euros et pour les candidats en formation continue tarif à établir avec le pôle FCEP de l'établissement.

Étudiants inscrits dans un établissement de la ComUE / Étudiants inscrits dans un établissement hors ComUE : 287 euros (500-213 pour la couverture sociale)

Étudiants boursier inscrit dans l'enseignement supérieur : 287 euros (500-213 pour la couverture sociale)

Processus Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2E)

Le Diplôme d'établissement Etudiant-Entrepreneur (D2E) est mis en œuvre par chaque établissement membre de la COMUE-LNF (Lille 1, Lille 2, Lille3, Artois, ULCO, UVHC, FUPL) selon une maquette pédagogique commune.

Le D2E est basé sur l'accompagnement individualisé de l'Etudiant-Entrepreneur par un enseignant (tuteur académique) et un praticien (tuteur professionnel). Il a pour objectif de permettre à l'Etudiant-Entrepreneur de développer ses connaissances et son expérience afin de faciliter la mise en action de son projet entrepreneurial.

Le D2E bénéficie d'une « pédagogie inversée » mettant au premier rang le projet et l'accompagnement de l'étudiant. Les tuteurs, après entretien avec l'Etudiant-Entrepreneur et examen de son projet et de son parcours, vont lui préconiser un parcours adapté dans le D2E en fonction des compétences qu'il doit développer.

Le D2E comprend :

- un accès aux ressources documentaires,
- un accès à des modules de formation/actions/événements
- un accès au réseau des partenaires régionaux de l'accompagnement, du financement, de la création et de la reprise d'entreprise et des projets entrepreneuriaux dans l'Economie Sociale et Solidaire
- la mise en réseau avec d'autres Etudiants-Entrepreneurs ou avec des étudiants se formant dans le champ de l'entrepreneuriat et de l'innovation

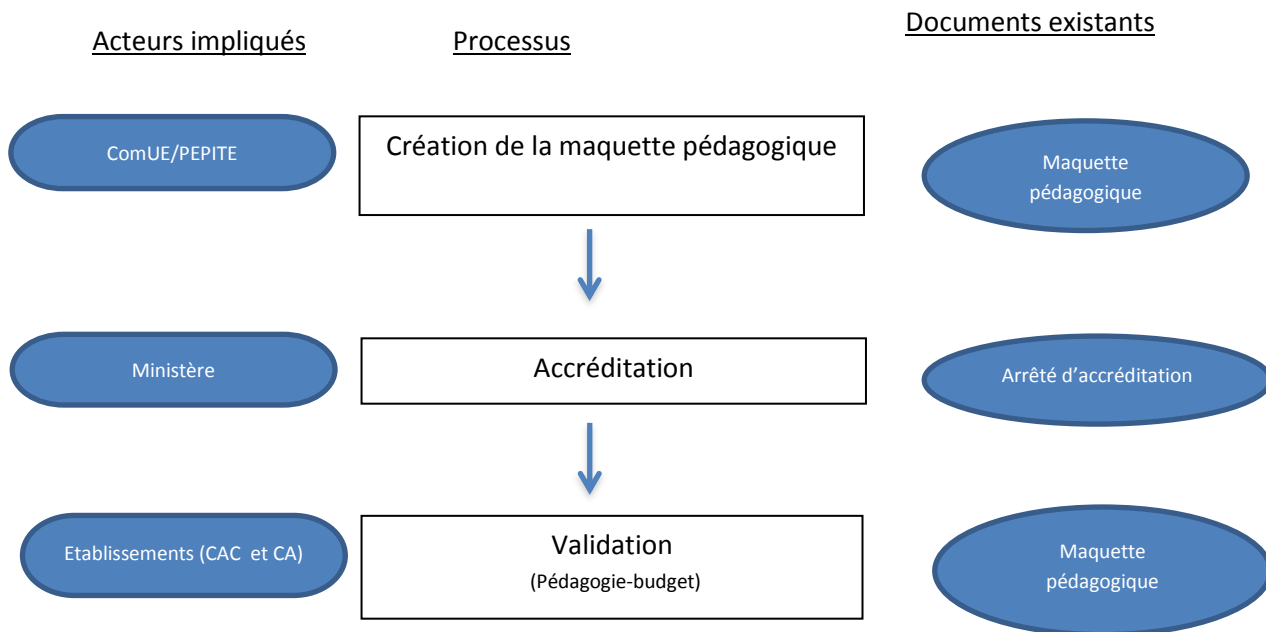
Le D2E se compose de trois Unités d'Enseignements :

- UE1 : Elaboration du projet
- UE2 : Formation sur l'entrepreneuriat
- UE3 : Rapport et soutenance

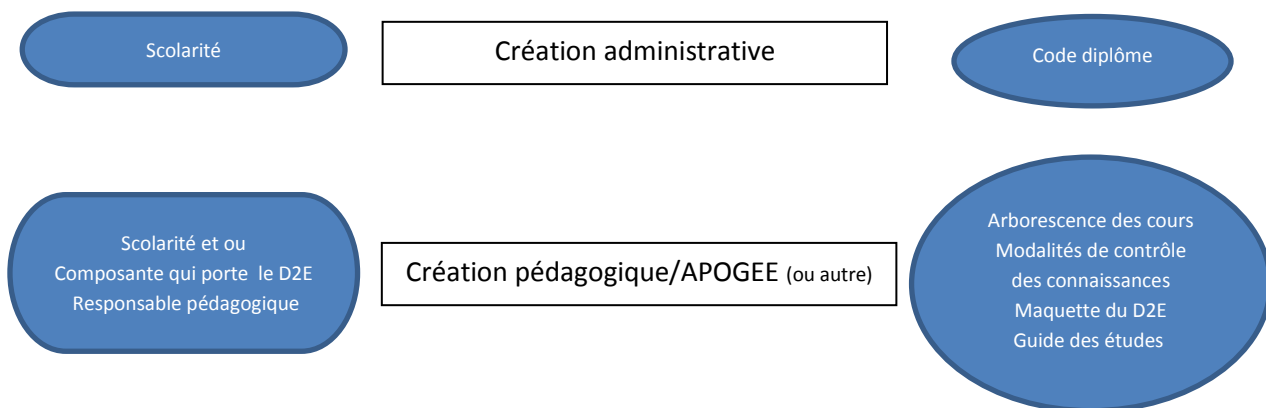
Le travail personnel réalisé par l'étudiant dans le cadre de son projet, et l'accompagnement apporté par les deux référents constituent les points centraux de l'engagement dans le D2E.

NB : Ce processus a été co-construit par plusieurs établissements, sur la base du fonctionnement à l'ULCO.

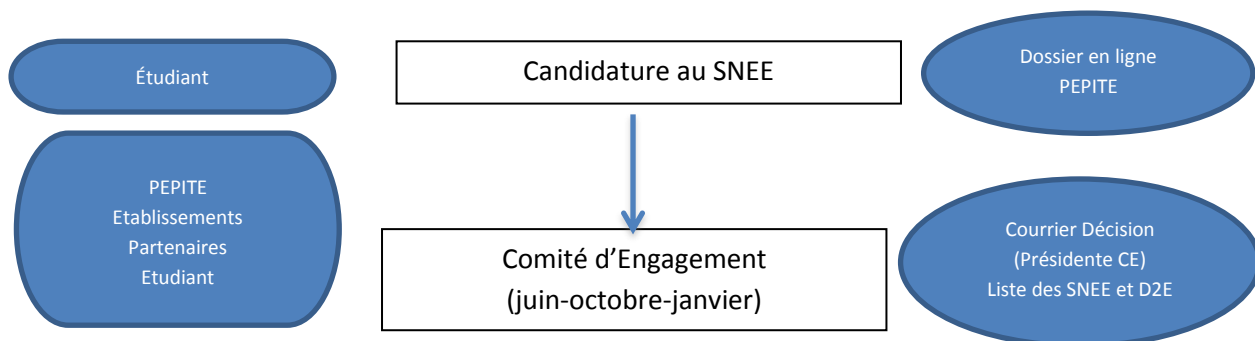
Etape 1 : Création du D2E

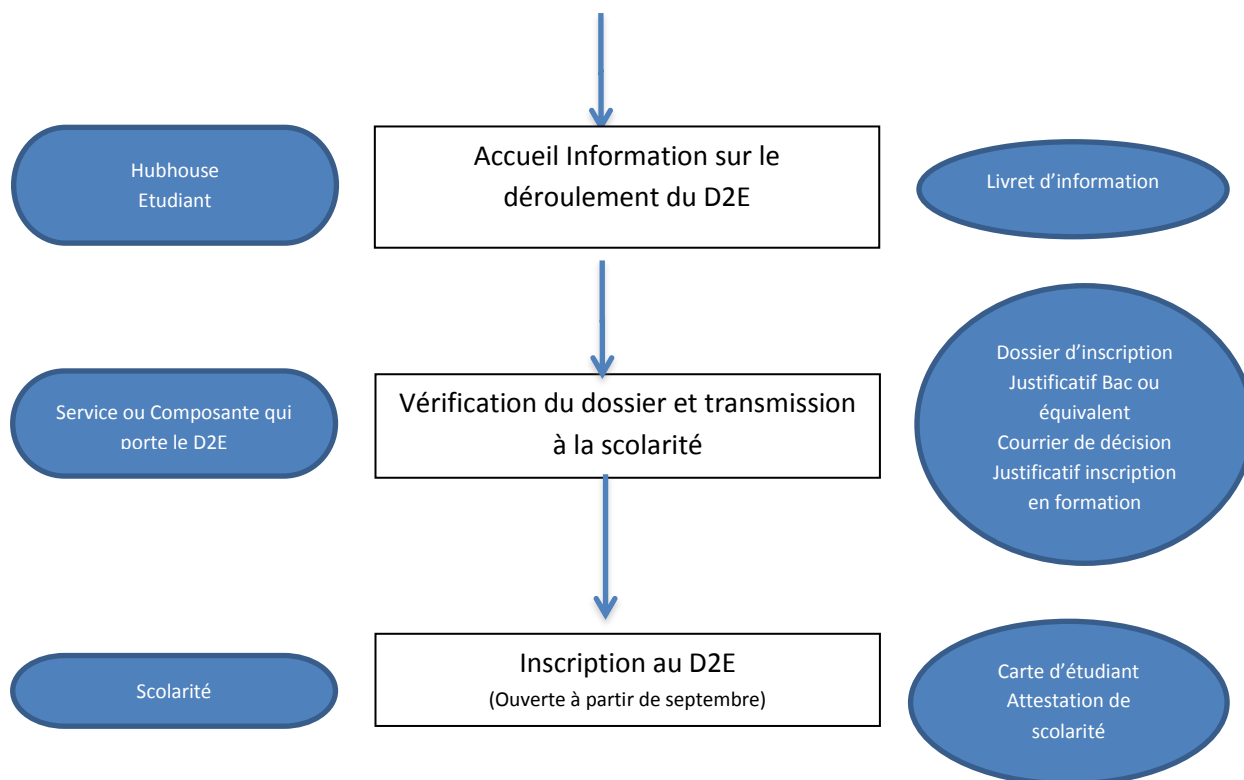


Etape 2 : Mise en œuvre du D2E / établissement



Etape 3 : Inscription de l'étudiant (SNEE) au D2E

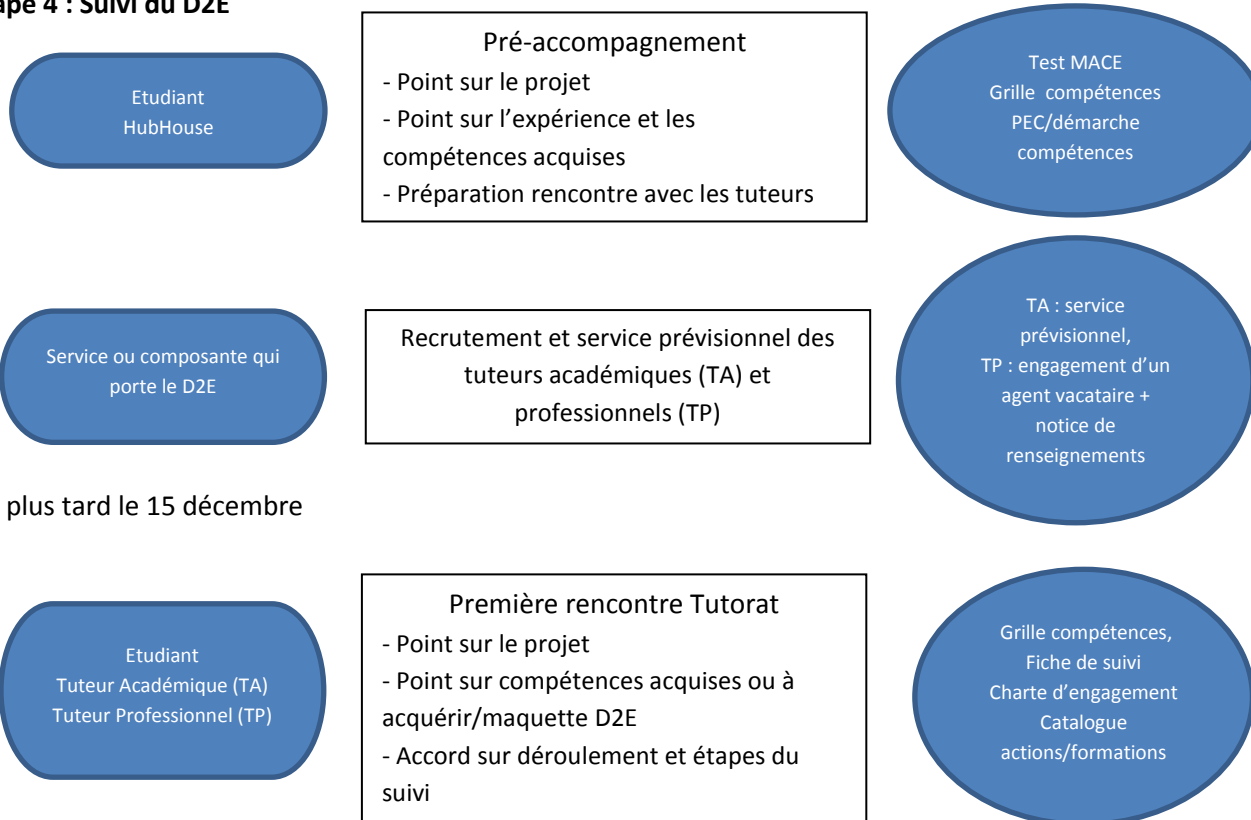




*** Droits d'inscription :**

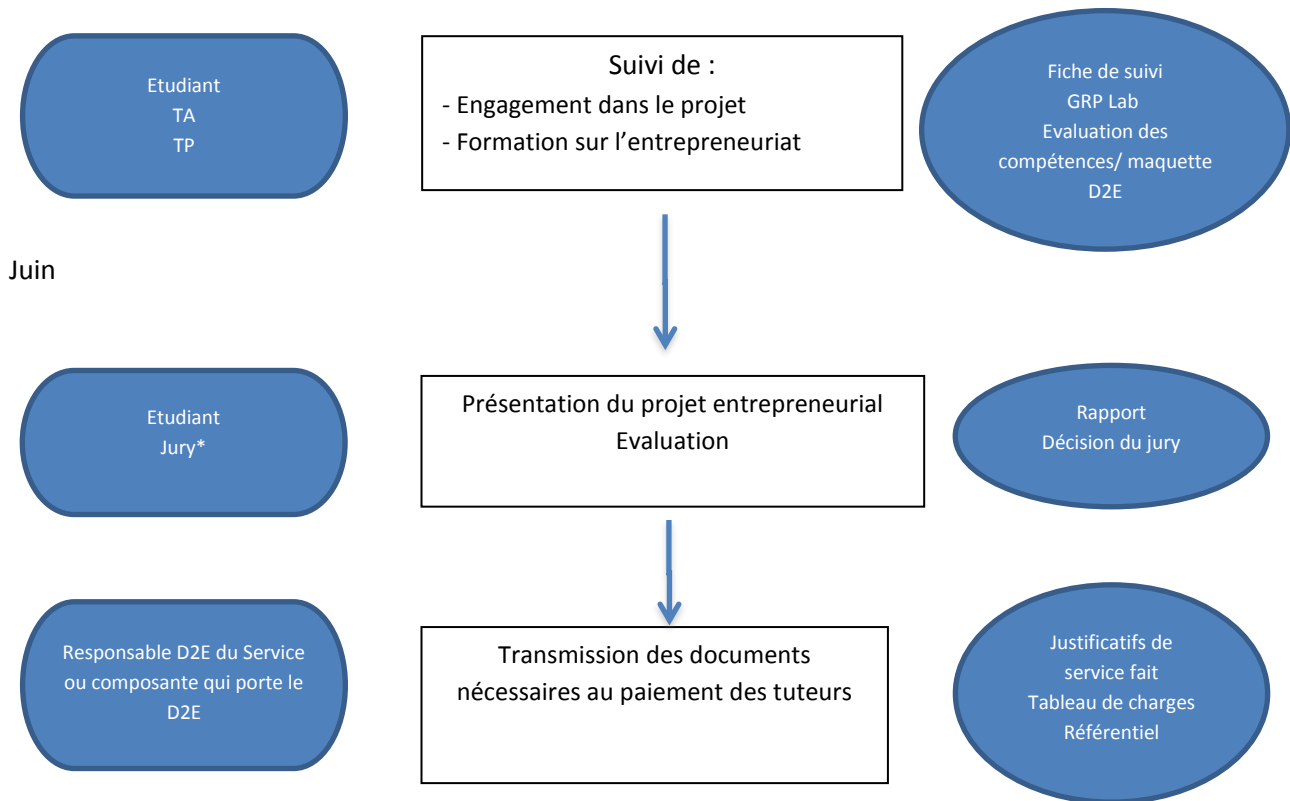
- Etudiant non inscrit dans l'Enseignement Supérieur : environ 500 € (dont environ 287 € de Sécurité Sociale)
- Etudiant inscrit dans établissement COMUE ou hors COMUE : environ 500 € (dont environ 287 € de Sécurité Sociale)
- Etudiant boursier inscrit dans l'Enseignement Supérieur : environ 500 € (dont environ 287 € de Sécurité Sociale)
- Etudiant boursier non inscrit dans l'Enseignement Supérieur : selon ce qui a été voté dans chaque établissement

Etape 4 : Suivi du D2E



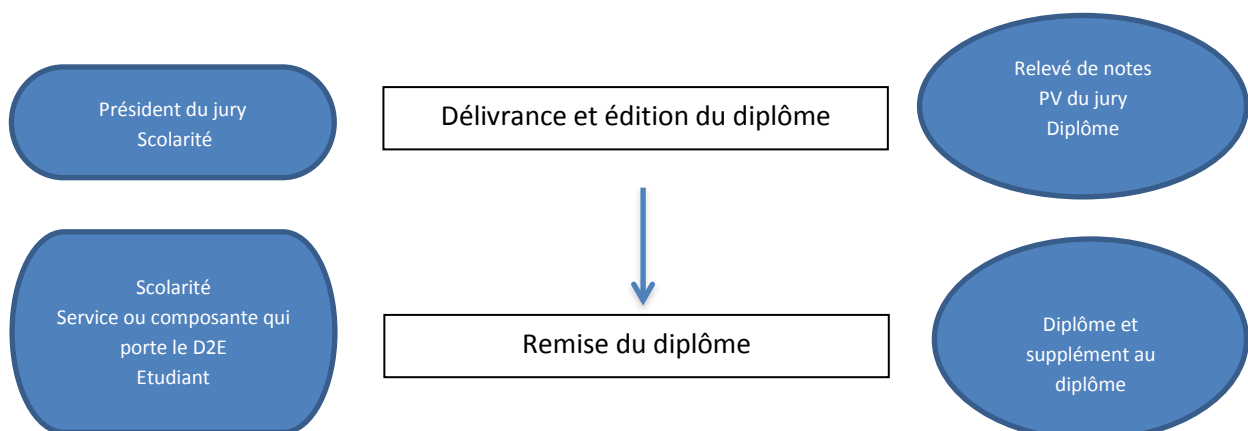
Au plus tard le 15 décembre

Au plus tard le 15 février










* Composition du jury : Minimum 3 personnes : TA –TP – 1 personne extérieure au projet (enseignant de la formation originelle). Président du jury nommé par le Président de l'établissement

Etape 5 : Délivrance du D2E



Coordonnées des Responsables Pédagogiques du D2E

Etablissements	Responsable Pédagogique du D2E	Contact
	Olivier Blanpain	olivier.planpain@univ-lille1.fr
	Yan Carin	Yan.carin@univ-lille2.fr
	Emilie Marmonier	Emilie.marmonier-charpentier@univ-lille3.fr
	Marc Dutoit	Marc.dutoit@univ-artois.fr
	Gérard Dokou	Gerard.dokou-dokou@univ-littoral.fr
	Jean-Pierre Leroy	Jean-pierre.leroy@univ-valenciennes.fr
	Catherine Dervaux	Catherine.dervaux@icl-lille.fr

Actions et formations accessibles aux bénéficiaires du SNEE et valorisables dans le cadre du D2E

Toutes démarches, évènements, manifestations, actions, modules de formation en lien avec l'entrepreneuriat réalisés et suivis par les EE sont valorisables dans le cadre du SNEE et du D2E.

Les universités et établissements d'enseignement supérieur sont incités à identifier des modules de formation au sein de leurs diplômes permettant de développer des compétences entrepreneuriales et ouvrant quelques places aux bénéficiaires du SNEE non-inscrits dans le diplôme en question.

Par ailleurs, certaines universités et établissements créent spécifiquement des modules de formation à destination des EE.

Les universités et établissements d'enseignement supérieur peuvent indiquer au Pepite-LNF ces modules ou actions (conférences, évènements...) sous la forme :

- Titre
- 5 lignes de descriptif
- lien vers un site
- dates et lieu
- modalités d'inscription

afin qu'ils soient répertoriés dans la rubrique « Agenda » du site www.tonpepите.com et accessibles à tous les EE.

De la même manière, les partenaires peuvent contacter le Pepite-LNF pour qu'un affichage des actions et formations soit réalisé, les rendant visibles aux EE qui souhaitent participer.

Ce site demande à être alimenté par chacun tout au long de l'année afin de permettre une vision globale et actualisée de ce qui se fait en Nord-Pas de Calais en matière d'entrepreneuriat étudiant. Il constitue ainsi d'une part un outil à disposition des EE pour le développement de leurs compétences et la maturation de leur projet d'entreprise et d'autre part un outil de valorisation des actions au niveau national.

Ces actions et formations peuvent également être relayées dans le catalogue de La Suite Dans les Idées, outil de la stratégie régionale en matière d'innovation et d'entrepreneuriat.

Des sites de ressources pédagogiques peuvent également mettre en ligne des MOOCS et différentes informations utiles aux EE. Par exemple :

Outils en ligne gratuits :

- Aide à la modélisation du modèle économique (canevas, appli et document collaboratif) : grp-lab.com
- Aide à la modélisation du business model (canvas) : businessmodelgeneration.com

- Aide à la modélisation du business modèle social : mysbm.org
- Aide à la création du business plan : startmystory.fr
- Aide à la création d'entreprise : apce.com
- Aide à la rédaction d'un prévisionnel d'activité, en ligne, de manière ultra-sécurisée : montpellier-business-plan.com
- Aide à la réalisation du prévisionnel financier gratuite développé par Pulsalys : fisy.fr
- Programme d'éducation à l'entrepreneuriat : koudetat.co
- Formulaire et modèles d'actes juridiques, contrats-types : jurismatic.com
- Information et assistance juridique non personnalisée innovante : droit.co
- Répertoire des logiciels en mode SaaS (Software as a Service) français : logicielsaasfrenchtech.fr
- Guide du routard du financement des entreprises (bpifrance.fr)
- Guide pratique du créateur (afecreation.fr)
- Des outils pour créer facilement du contenu sur le web (document collaboratif) : <http://bit.ly/nd-tools>
- Sélection de 44 outils sur un blog : blog-fr.orson.io
- Sélection de 380 outils et services gratuits : webmarketing-com.com

MOOC :

- Plusieurs MOOC entrepreneuriat répertoriés sur le calendrier de www.sup-numerique.gouv.fr
- Plusieurs ressources pédagogiques sur l'entreprise avec le moteur de recherche sur www.sup-numerique.gouv.fr
- Guides d'accompagnement sur le site de l'Avise (le portail de développement de l'ESS) : www.avise.org
- Up le MOOC (entrepreneuriat social) up-campus.org/mooc
- Catalogue de MOOC (payants) sur coursera.org
- Liste de MOOC sur creer.lunam.fr

Dispositifs entrepreneuriaux :

- Le portail PÉPITE : enseignementsup-recherche.gouv.fr/pepите
- Le site du statut national étudiant entrepreneur : www.pepите-france.fr
- La [jeune entreprise universitaire](http://jeune-entreprise-universitaire.fr) (JEU)
- [Programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs](http://programme-erasmus-pour-jeunes-entrepreneurs.fr)
- Le réseau Junior Achievement - Young Entrepreneurship : www.ja-ye.org
- FACE entrepreneurship (Commission européenne) : <http://www.face-entrepreneurship.eu/index.php/fr/home>

Jeux :

- Le jeu des solutions (ESS) : vosvaleursfontcarriere.fr
- Serious game : macyberautoentreprise.entreprises.gouv.fr

Flux Youtube à suivre :

- The Family : youtube.com/user/Startupfood/about
- Dessine-moi l'éco : <https://www.youtube.com/user/dessinemoileco>
- Les cafés économique de Bercy : <https://www.youtube.com/user/SircomBercy>

Dossiers thématiques :

- Entreprendre dans l'ESS : say-yess.com
- Économie circulaire : avise.org

Critères d'évaluation du D2E

CRITERES D'EVALUATION DU RAPPORT*

Critères d'évaluation	Indicateurs	Pondération
Dimension humaine	Adéquation porteur(s) / projet	/2
	- Compétences / connaissance du porteur	
	- Qualités et complémentarité des membres de l'équipe (si plusieurs personnes)	
Dimension marketing	Pertinence de l'offre dans le temps au regard du marché	/7
	Pertinence et qualité de l'étude du marché (les tendances générales, la concurrence, la connaissance client et de l'environnement du secteur sont mis en avant et argumentés par des sources documentaires, des enquêtes terrains etc.)	
	Identification d'un besoin client (l'offre répond elle a un besoin client ?)	
	Potentiel du marché	
	Positionnement de l'offre (cohérence produit/ marché)	
	Différenciation de l'offre	
Dimension innovante	Originalité du projet et crédibilité de l'innovation	/2
	Caractère innovant : - l'offre correspond à une invention - ou l'offre répond à de nouveaux besoins - ou l'offre permet de renouveler les conditions d'usage, par des modalités inédites, de délivrance, de distribution ou de commercialisation...	
	Faisabilité de l'innovation - l'innovation est elle réalisable techniquement - réalisation de maquettes, prototypes...	
Dimension stratégique	Pertinence des choix stratégiques	/3
	Stratégie exprimée claire et cohérente	
	Pertinence du modèle économique	
	Choix de la structure juridique	
Dimension financière	Réalisme et viabilité économique	3
	Cohérence du chiffre d'affaires	
	Cohérence du plan de financement initial	
	Rentabilité argumentée	
	Qualité de l'évaluation du BFR	
Dimension durable	Impact de l'offre sur la société et sur l'environnement	/1
	- Impact social	
	- Impact environnemental	
Forme du dossier	Qualité de la présentation du dossier	
	Plan, clarté, style, argumentaire, orthographe	/2
	Total	/20

* d'après outil de PEPITE Bretagne

CRITERES DE L'EVALUATION ORALE*

Critères d'évaluation	Indicateurs	Pondération
Qualité de la présentation		/5
	- Support(s) adapté(s)	
	- Originalité ou créativité dans la présentation	
	- Gestion de la parole - rythme	
	- Gestion du temps	
Conviction		/12
	- Capacité à expliquer le projet	
	- Capacité à communiquer sur la valeur ajoutée ou la différenciation de l'offre	
	- Capacité à donner envie, « vendre » le projet	
	- Capacité à rendre le projet crédible sur l'ensemble des aspects y compris financiers, stratégiques...	
	- Argumentaire construit	
	- Pertinence des réponses aux questions	
Démarche projet		/3
	- Mise en avant du travail réalisé et de l'investissement tout au long de l'année (étude de marché, travail de terrain, enquêtes, rencontres avec les professionnels, difficultés rencontrées et remédiation mise en place)	
	- Mise en avant de l'organisation	
	Total	/20

* d'après outil de PEPITE Bretagne

Circulaire Pôle Emploi



→ F. Jans
↳ M. BONNAFOUS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

COURTESY DE
25 MARS 2016

N° 0775 -

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche
Madame Simone BONNAFOUS
Directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
1 rue Descartes
75231 PARIS Cedex 05

Paris, le 14 mars 2016

Madame la Directrice générale,

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, délivre le statut d'Etudiant Entrepreneur, à des jeunes bacheliers, étudiants diplômés de moins de 28 ans au regard de la réalité, de la qualité du projet entrepreneurial et des qualités du porteur de projet.

Le statut permet d'avoir accès à des prestations délivrées dans le cadre des PEPITE (Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) :

- un accompagnement par un enseignant et un référent externe du réseau PEPITE (entrepreneur, réseaux d'accompagnement et de financement) ;
- un accès à l'espace de coworking du PEPITE ou d'un partenaire pour favoriser la mise en réseau des étudiants-entrepreneurs dans leur diversité et des partenaires praticiens du PEPITE...

Nos échanges en 2015 ont conduit à indiquer à notre réseau d'agences que, dès lors que la formation Diplôme D'Etudiant Entrepreneur (D2E) est validée au PPAE (projet personnalisé de retour à l'emploi), l'indemnisation doit être maintenue. En effet, le statut d'étudiant n'est pas incompatible avec celui de demandeur d'emploi lorsque l'ensemble des conditions d'inscription sont remplies.

Pôle emploi a donc la possibilité dans ce cadre de prendre en charge les frais d'inscription au Diplôme D'Etudiant Entrepreneur (D2E) si la formation a pour objectif la création d'une entreprise, que cette formation fait l'objet de cours dispensés auprès des bénéficiaires et qu'elle est validée au PPAE (projet personnalisé de retour à l'emploi).

Je vous prie, Madame la Directrice générale, d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Jean Bassères

1, avenue du docteur Gley - 75987 Cedex 20
Tél : 01 40 30 61 81

D2E : Habilitation bourse



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

Service de la stratégie des
formations et de la vie
étudiante

Sous-direction
de la vie étudiante

Département
des aides aux étudiants

DGESIP A2-1

n° 2015 - 0394

Affaire suivie par :
Olivier DUPLESSY

Téléphone
01 55 55 70 35
Fax
01 55 55 66 86
Mél.
olivier.duplessy
@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75 231 Paris cedex 05

GPI :
- CNOUS
- CROUS de Lille
- DGESIP A1-1

Paris, le

24 AVR. 2015

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Monsieur l'administrateur provisoire de la
ComUE « Lille Nord de France »

S/c de Monsieur le recteur de l'académie de
Lille, chancelier des universités

Objet : Habilitation à recevoir des boursiers du diplôme d'établissement Etudiant
Entrepreneur – Pépite Lille Nord de France

Par message électronique du 21 avril 2015, vos services m'ont transmis votre dossier concernant le diplôme d'établissement Etudiant Entrepreneur en vue de l'habilitation de ce diplôme à recevoir des étudiants boursiers.

Cette formation a pour objectif l'acquisition et la mise en pratique des compétences en création et reprise d'entreprise.

Compte-tenu des éléments figurant dans votre dossier, je vous informe que j'habilite ce diplôme à recevoir des boursiers à compter de la rentrée 2014 pour une durée de 3 ans.

Je vous précise que cette habilitation concerne uniquement les formations initiales dispensées sous statut d'étudiant.

Je vous remercie de bien vouloir informer vos étudiants de la présente décision et de les inviter à déposer, dans les meilleurs délais, pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, une demande de bourse auprès du CROUS de Lille.

Il vous appartiendra de soumettre à mes services avant le 1^{er} décembre 2016 un nouveau dossier de demande d'habilitation à recevoir des boursiers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout élément d'information complémentaire qui vous serait utile.

Pour la ministre et par délégation, pour la directrice de
l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
le sous-directeur de la vie étudiante - DGESIP A2

Jean-Yves de Longueau

CONTRAT PEDAGOGIQUE Entre la ComUE LNF, l'établissement d'inscription et l'étudiant bénéficiaire du STATUT NATIONAL ETUDIANT ENTREPRENEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Universités et Etablissements (ComUE) Lille Nord de France

Statut : Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Adresse : 365 bis rue Jules Guesde – BP 50458 – 59658 Villeneuve d'Ascq

Siret : 130 021 389 00015

Représentée par son Président, Mohamed OURAK

agissant dans le cadre des activités du Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) Lille Nord de France,

dénommée ci-après indifféremment **PEPITE LNF** ou la **ComUE LNF**,

Etablissement d'inscription

Statut : xxxx

Adresse : xxx

SIRET : xxx

Dénommé ci-après « **l'Etablissement d'Inscription** », et représenté par **statut**, Madame/Monsieur **xxx**, agissant dans le cadre du suivi de ses étudiants bénéficiant du Statut National Etudiant Entrepreneur,

ET

Madame/Monsieur Etudiant Entrepreneur,

Dénommé ci-après « **Etudiant Entrepreneur** », porteur d'un projet réel de création d'activité,

Référence du dossier national Statut Etudiant Entrepreneur : xxx

en conformité avec la charte d'engagement du Statut National Etudiant Entrepreneur, les dispositions relatives à la mise en place de ce statut précisées par circulaire ministérielle du 21 mai 2014.

est conclue la présente convention d'accompagnement, fixant les engagements des Parties dans le cadre du suivi de l'Etudiant Entrepreneur, en particulier en cas de substitution du projet entrepreneurial au stage ou au projet de fin d'études intégré au cursus de l'étudiant.

PREAMBULE

La ComUE LNF porte le PEPITE Lille Nord de France dans le but de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants par la création d'entreprise et participer plus fortement au développement économique de l'ensemble de la région. Pour cela, en concertation avec ses membres et avec le concours des financeurs du PEPITE LNF, la ComUE LNF s'est engagée dans une démarche favorisant la prise d'initiatives et le développement d'activités entrepreneuriales par les étudiants de son territoire. Dans ce cadre, la ComUE LNF propose à l'ensemble des étudiants du Nord-Pas de Calais ayant une intention entrepreneuriale et un projet réaliste de création d'activité, de bénéficier des services proposés par le PEPITE LNF.

Sur l'académie de Lille, PEPITE LNF est l'opérateur unique du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) pour la mise en œuvre du dispositif de sélection et de suivi des étudiants avec Statut National Etudiant Entrepreneur (SNEE). Ce statut permet aux étudiants de bénéficier d'avantages facilitant la conciliation des études et l'élaboration de leur projet entrepreneurial. Cet accompagnement se fait en lien avec l'établissement d'inscription de l'étudiant.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention d'accompagnement s'applique à l'Etudiant Entrepreneur bénéficiant du Statut National Etudiant Entrepreneur. Elle a pour objet de fixer les termes des conditions de l'accompagnement de l'Etudiant Entrepreneur avec l'appui de PEPITE LNF.

Article 1.1 - Finalités de l'accompagnement

L'accompagnement défini dans le présent contrat a une double finalité pour l'Etudiant Entrepreneur :

- L'aider à concilier études et travail sur son projet entrepreneurial, en évaluant la nécessité ou non de procéder à des aménagements dans le programme de formation initiale avec identification d'un tuteur pédagogique dédié comme précisé à l'article 2 de la présente convention,
- L'aider à élaborer son projet entrepreneurial en lui permettant l'accès à des outils, à un réseau et au suivi de son projet par l'équipe du PEPITE LNF ou par ses partenaires. L'article 2 de la présente convention détaille les modalités de cet accompagnement.

En cas de validation du potentiel du projet et du souhait de l'Etudiant Entrepreneur de le poursuivre vers une création d'entreprise, cet accompagnement doit permettre la meilleure orientation de l'Etudiant Entrepreneur vers l'acteur de la Création Transmission d'Entreprise le plus pertinent et vers les opérateurs permettant le financement et le développement de son entreprise.

Article 1.2 – Proposition et acceptation de l'accompagnement

La signature de la présente convention valide l'accompagnement de l'Etudiant Entrepreneur, selon les modalités précisées article 2 et formulées en accord avec les préconisations du comité d'engagement de l'Etudiant Entrepreneur et, en particulier pour la substitution du projet entrepreneurial au projet de fin d'études ou au stage, en concertation avec le responsable de la formation initiale.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT PEPITE LNF

Article 2.1 – Mise en place d'un double tutorat

Pour accompagner au mieux la formation et l'acquisition de compétences par l'Etudiant Entrepreneur en même temps que le développement du projet entrepreneurial, un double tutorat est mis en place. Il est sous la responsabilité :

- **d'un tuteur académique** en la qualité de :

- Prénom Nom
- Numéro de téléphone
- Mail

Ce tuteur est un personnel de l'établissement d'inscription, impliqué ou en lien avec la formation initiale de l'Etudiant Entrepreneur. Sa mission est de favoriser la réussite des études de l'Etudiant Entrepreneur dans le cadre de ce que l'établissement d'inscription permet ou aménage conformément à la circulaire DGESIP du 21 mai 2014. Il peut également participer au suivi des actions préconisées par le PEPITE LNF dans le cadre de l'avancée du projet entrepreneurial.

- **d'un tuteur professionnel** en la qualité de :

- Prénom Nom
- Numéro de téléphone
- Mail
- Fonction
- Structure

Ce tuteur est issu du réseau PEPITE et doit aider l'Etudiant Entrepreneur à structurer et développer son projet. Sa mission et sa qualité (coach en création d'entreprise, personnel d'une structure d'accompagnement, entrepreneur, etc.) seront fonction du degré de formalisation et des nécessités de développement du projet.

Article 2.2 – Dispositif d'accompagnement

PEPITE LNF poursuit l'accompagnement de l'Etudiant entrepreneur dans le cadre de la substitution du projet entrepreneurial au stage de fin d'études.

- la date de début de travail sur le projet : **xxx**
- la date de fin de travail sur le projet : **xxx**
- le temps de travail hebdomadaire sur le projet : **xxx**
- les objectifs intermédiaires et finaux fixés pour le projet :
 - xxx
 - xxx

Dans le cas d'une inscription au Diplôme Etudiant Entrepreneur (D2E), l'Etudiant entrepreneur est tenu par les engagements liés à cette formation : il s'engage à participer aux évaluations et soutenances finales, à fournir les informations nécessaires au suivi de son projet à l'équipe Pépité LNF et à se rendre disponible pour des points réguliers physiques ou téléphoniques.

Article 2.3 - Inscription au Diplôme Etudiant Entrepreneur

Dans le cas d'une inscription au D2E, l'Etudiant Entrepreneur est inscrit au Diplôme Etudiant Entrepreneur à :

xxxx

Des coûts d'inscription sont associés à l'inscription et à l'obtention de ce diplôme.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 3.1 – Obligations de l'ensemble des signataires

- **Obligation de moyens et responsabilité**

Les parties conviennent expressément que la ComUE LNF et l'établissement d'inscription ne seront tenus qu'à une obligation de moyens.

Le PEPITE LNF et l'établissement d'inscription apporteront toute la diligence nécessaire dans le cadre de cet accompagnement mais ne pourront être tenus responsables, à quelque titre que ce soit, des dommages directs ou indirects, subis par l'Etudiant Entrepreneur, trouvant leur origine dans l'exécution de la présente convention. Leurs responsabilités ne pourront être recherchées, notamment en cas de manque à gagner ou de perte d'exploitation.

- **Obligation de confidentialité**

Les signataires de la présente convention, leur personnel, les tuteurs identifiés à l'article 2 et les intervenants participant aux ateliers et à l'accompagnement des Etudiants Entrepreneurs mis en œuvre par le PEPITE et ses partenaires ne pourront diffuser ou utiliser tous documents, concepts et informations formellement identifiés comme étant à caractère confidentiel dont ils pourraient avoir connaissance à l'occasion des actions d'accompagnement ou toutes données appartenant au porteur de projet.

L'Etudiant Entrepreneur s'engage à ne pas diffuser tous documents, concepts informations ou données auxquels il aurait pu avoir accès durant son accompagnement en particulier pendant les temps collectifs. De plus, il s'engage à ne pas utiliser les supports et les résultats des ateliers et actions d'accompagnement à d'autres fins que celles décidées par le PEPITE LNF.

Cette obligation de confidentialité a une durée de 5 ans à partir de la date de signature de cette convention par les contractants. Cette obligation de confidentialité s'impose aux professionnels mobilisés expressément par PEPITE LNF lors des temps d'atelier ou de suivi des étudiants entrepreneurs organisés par ce dernier.

Article 3.2 – Obligations particulières du PEPITE LNF

Le PEPITE LNF s'engage sur les points spécifiques suivants :

- **Mise en place de la convention** : PEPITE LNF s'engage à mettre en place la présente convention entre les Parties et à assurer sa bonne application.
- **Tutorat professionnel** : PEPITE LNF s'engage à favoriser la mise en relation de l'Etudiant Entrepreneur et le tuteur professionnel identifié article 2, en particulier par l'accès à son réseau le cas échéant.

Article 3.3 – Obligations particulières de l'Etudiant Entrepreneur

L'Etudiant Entrepreneur s'engage sur les points spécifiques suivants :

- **Travail personnel** : L'Etudiant Entrepreneur est tenu de participer aux ateliers, manifestations, conférences, et de manière générale, à tout événement pour lequel il s'est inscrit ou pour lequel sa présence est requise conformément à l'article 2. En cas d'impossibilité de participer à un événement, l'Etudiant Entrepreneur devra en informer le PEPITE LNF et/ou l'établissement d'inscription dans les meilleurs délais.

L'Etudiant Entrepreneur s'engage à fournir tout le travail nécessaire au bon accomplissement des actions d'accompagnement et à la réalisation du projet entrepreneurial. En cas de carence constatée, l'Etudiant Entrepreneur ne bénéficiera plus de l'accompagnement proposé par PEPITE LNF et se verra retirer le Statut National Etudiant Entrepreneur.

Dans le cas où l'Etudiant Entrepreneur serait dans l'obligation de suspendre son projet, il s'engage à prévenir le PEPITE LNF et ses tuteurs désignés à l'article 2 et à fixer avec eux une date de reprise des travaux et une date de reprise des rendez-vous.

- **Transmission d'informations** : L'Etudiant Entrepreneur s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de son accompagnement et à répondre aux enquêtes menées dans le cadre du suivi post-accompagnement.
- **Publicité – communication** : Pendant la durée de la présente convention et pour une période de cinq ans suite à son échéance, l'Etudiant Entrepreneur et les structures créées à l'initiative de ce dernier devront formellement faire état du soutien du PEPITE LNF et de l'établissement d'inscription.

Par ailleurs, le PEPITE LNF et l'Etablissement d'inscription sont autorisés à mentionner le soutien apporté au projet et à faire état des créations d'activité (entreprise, association ...) qui en résulteraient.

Durant son accompagnement et sur demande du PEPITE LNF, l'Etudiant Entrepreneur se rendra disponible pour témoigner de son activité dans les manifestations organisées ou auxquelles participent le PEPITE LNF ou l'établissement d'inscription.

- **Assurance** : Lors de la signature de la présente convention, l'étudiant s'engage à fournir en annexe une copie de son assurance « Responsabilité Civile ».

Article 3.4 – Obligations particulières de l'établissement d'inscription

L'établissement d'inscription s'engage à proposer et mettre en place le double tutorat de l'Etudiant Entrepreneur identifié article 2.

ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 4.1 – Résiliation à l'initiative du PEPITE LNF ou de l'établissement d'inscription

Tout manquement de l'Etudiant Entrepreneur à ses obligations entraînera la résiliation, sans préavis et de plein droit, de la présente convention.

Article 4.2 – Résiliation à l'initiative de l'Etudiant Entrepreneur

L'Etudiant Entrepreneur désirant résilier la présente convention devra en informer par écrit le PEPITE LNF en précisant ses motivations. La résiliation sera prononcée par PEPITE LNF à l'issue d'un dialogue – entre le PEPITE LNF, l'Etablissement d'inscription et l'Etudiant Entrepreneur. Cette résiliation entraînera la fin des avantages associés au Statut National Etudiant Entrepreneur. A son issue, les Parties mettront fin d'un commun accord à la convention.

Nonobstant la résiliation, les signataires de la présente convention, sont tenus de respecter les délais de confidentialité définis à l'article 3.

ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige relatif à l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention de partenariat, à défaut de règlement amiable, relèvera de la compétence du tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue, à compter de sa signature par la dernière des Parties, pour la durée prévue à l'article 2, sous réserve de la détention par l'Etudiant Entrepreneur d'une inscription en cours de

validité dans l'Etablissement d'inscription.

Le renouvellement de la convention doit être demandée par l'Etudiant Entrepreneur dans le cadre des dispositions d'accès au Statut National Etudiant Entrepreneur.

Annexe :

- Dossier de candidature Statut National Etudiant Entrepreneur

Par leur signature, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de cette convention et de ses annexes et s'engagent à s'y conformer.

Fait à Lille, en 3 exemplaires originaux,

La COMUE Lille Nord de France
Représentée par Mohamed Ourak,
Président

L'Etablissement d'inscription
Représenté par xxx
Fonction,

Date et signature,

Date et signature,

L'Etudiant Entrepreneur, Prénom Nom

Date et signature,
Précédées de la mention « Lu et approuvé »,

Annexe 1 : Dossier de candidature Statut National Etudiant Entrepreneur

Annexe 2 : Attestation Responsabilité Civile de l'étudiant

PEPITE Starter hauts-de-France



Programme d'accélération « early stage » de projets entrepreneuriaux

Ouverture d'une première session : mars-juillet 2017

Une charte nationale

PEPITE Starter est un programme national d'accélération des projets des Étudiants-Entrepreneurs, proposé par PEPITE France et déployé régionalement par les PEPITE dans des espaces de coworking.

Ce programme s'adresse à des Étudiants-Entrepreneurs **motivés** qui s'engagent à s'impliquer à **temps plein** sur leur projet pendant une période de **5 mois**. Il vise à aider les Étudiants-Entrepreneurs à trouver leurs **premiers clients**.

PEPITE Starter aide ainsi les étudiants à **passer, avec succès, d'une idée à une entreprise** dotée d'une offre et de premiers clients.

Une déclinaison régionale

PEPITE Starter Hauts-de-France est co-organisé par PEPITE Lille Nord de France et PEPITE Picardie. Le programme accueillera une promotion d'une quarantaine **d'étudiants** durant la période **mars-juillet 2017**.

Deux territoires d'animation seront ouverts, dans des espaces de coworking à **Lille et Amiens**. Des événements communs regroupant l'ensemble de la promotion auront lieu dans d'autres villes : un transport sera organisé.

Qui peut s'inscrire ?

Les Étudiants-Entrepreneurs sont sélectionnés sur leur **degré d'engagement** et leur **disponibilité**. La participation en **équipes** est encouragée : au moins un participant de l'équipe doit avoir le statut « Étudiant-Entrepreneur ».

Chaque promotion est **pluridisciplinaire** : PEPITE Starter rassemble dans un même programme des Étudiants-Entrepreneurs issus de **formations différentes**, qui peuvent ainsi **échanger des compétences et s'entraider**.

La sélection est réalisée par un entretien **oral** lors d'un **comité de sélection**.

Un rythme intensif et des échéances régulières

Le démarrage du programme est intensif, pour créer un « esprit de promo » : le programme démarre par 2 jours intensifs de « **bootcamp** » et 2 journées de **team building** « au vert »

Les startups bénéficient d'ateliers collectifs de formation (« **workshops** ») réguliers pour monter en compétence sur les **sujets importants** à leur réussite : lean startup, value proposition design, business model canvas / GRP Lab, user experience, définition des indicateurs clés de performance, storytelling, acquisition de clients, comment faire un bon pitch investisseur, levée de fonds, financements publics, relation presse,...

Les startups bénéficient régulièrement de rendez-vous individuels avec des experts, qui les aident sur un sujet précis (« **office hours** ») : acquisition de clients, négociation commerciale, image de marque, stratégie marketing, comptabilité, droits de propriété intellectuelle, droit des affaires,...

Trois échéances rythment le programme :

- Le **Midterm review** (pitch de 10 minutes face à un jury de mentors, d'experts et de financeurs potentiels)
- Le **Salon d'exposition** des produits sur des stands ouverts au public
- Le **Demo Day** (pitch de 5 minutes incluant une démonstration de produit face à un jury de business angels)

Un accompagnement sur mesure

Le programme est fondé sur l'**expérimentation** et le **pragmatisme**. Chaque startup

- est accompagnée par un **mentor**, jeune entrepreneur ayant fait ses preuves.
- bénéficie d'une communauté d'**experts sectoriels expérimentés**.
- est suivie au quotidien par un **référent**, membre de l'équipe PEPITE Starter.

Une animation de la promotion

Des moments communautaires hebdomadaires rythment le programme.

Des outils numériques communautaires soutiennent l'animation de la communauté.

Pour plus d'information

PEPITE Lille Nord de France : Corentin LAURENT – demande@tonpepите.com

PEPITE Picardie : Thibault ENFROY – pepite.picardie@gmail.com

Avec l'appui et le soutien de :



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE
ET DU NUMÉRIQUE